

Notice annuelle

des FONDS SEI suivants :

Fonds d'actions canadiennes ***	Fonds équilibré 50/50 *
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes ***	Fonds équilibré 60/40 *
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines **	Fonds à échéance cible 2015 ****
Fonds d'actions de petites sociétés américaines **	Fonds à échéance cible 2020 ****
Fonds d'actions EAEO ***	Fonds à échéance cible 2025 ****
Fonds d'actions marchés émergents ***	Fonds à échéance cible 2030 ****
Fonds canadien à revenu fixe ***	Fonds à échéance cible 2040 ****
Fonds d'obligations à long terme ***	Fonds de croissance 70/30 *
Fonds d'obligations à rendement réel ***	Fonds de croissance 80/20 *
Fonds d'obligations à court terme ***	Fonds de croissance 100 *
Fonds de marché monétaire	Fonds de croissance mondiale 100 *
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine ***	Fonds prudent de revenu mensuel *
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Fonds équilibré de revenu mensuel *
Fonds d'obligations américaines à haut rendement **	Fonds équilibré orienté Canada *
Fonds de revenu 100 *	Fonds de croissance orienté Canada *
Fonds de revenu 20/80 *	Fonds mondial de gestion de la volatilité *****
Fonds de revenu 30/70 *	
Fonds de revenu 40/60 *	

Parts des catégories F, I, O, P et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) pour ces Fonds seulement

*** Aussi les parts des catégories D et E pour ces Fonds seulement

**** Parts de catégorie R seulement

***** Parts des catégories D, E, F, O et P seulement

TOUS GÉRÉS PAR SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS SEI CANADA

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Datée du 29 juin 2012

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ RELATIF AUX ATTESTATIONS	1
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS	1
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
Placements associés aux prêts de titres, aux conventions de mise en pension de titres et aux conventions de prise en pension de titres	4
DESCRIPTION DES PARTS	5
Questions nécessitant l’approbation des porteurs de parts	7
ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE	8
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	10
ACHAT DE PARTS	10
RACHAT DE PARTS	11
SUBSTITUTION ET TRANSFERT DE PARTS	12
RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT	13
Le gestionnaire	13
Conseillers en valeurs	14
Modalités de courtage	28
Fiduciaire des Fonds	29
Dépositaire	30
Auditeur	30
Agent chargé de la tenue des registres	30
Autres fournisseurs de services	30
CONFLITS D’INTÉRÊTS	30
Principaux porteurs de titres	30
Entités membres du même groupe	32
GOUVERNANCE DES FONDS	32
Code de conduite	33
Politique sur le recours aux instruments dérivés	33
Politique relative aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres	33
Comité d’examen indépendant	34
Directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations et tenue de registres	35
Opérations à court terme	36
FRAIS	36
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	36
Situation des Fonds	37
Imposition des Fonds	37
Imposition des porteurs de parts	40
Imposition des régimes enregistrés	42
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES	43
CONTRATS IMPORTANTS	43
CONSENTEMENT DE L’AUDITEUR	44
ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS	46
ATTESTATION DU PROMOTEUR DES FONDS	46

ÉNONCÉ RELATIF AUX ATTESTATIONS

Les parts de chaque Fonds sont offertes par le prospectus simplifié des Fonds. Parce que de nombreux attributs des Fonds et de leurs parts respectives sont identiques et que les Fonds ont tous le même gestionnaire, une seule notice annuelle est publiée. Chaque Fonds répond des renseignements qui le concernent dans les présentes, et aucun Fonds n'assume la responsabilité de toute information fautive ou trompeuse concernant un autre Fonds.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

Les Fonds SEI sont composés du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'actions EAEO, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds de marché monétaire, du Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, du Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement ainsi que des dix-neuf fonds suivants (les « Fonds de répartition d'actif ») : Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 30/70, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré 50/50, Fonds équilibré 60/40, Fonds de croissance 70/30, Fonds de croissance 80/20, Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030, Fonds à échéance cible 2040, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance mondiale 100, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds équilibré orienté Canada, Fonds de croissance orienté Canada et Fonds mondial de gestion de la volatilité (appelés individuellement un « Fonds » et collectivement les « Fonds »). Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire établie en vertu des lois de la province d'Ontario. Société de placements SEI Canada (« Société SEI » ou le « gestionnaire ») agit à titre de gestionnaire de chaque Fonds. La Compagnie Trust CIBC Mellon est le fiduciaire de chacun des Fonds (le « fiduciaire »). Le siège social et principal établissement des Fonds, qui est aussi le siège social du gestionnaire, est situé à l'adresse suivante : 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9.

Le texte ci-après présente la façon dont chacun des Fonds a été établi :

Les Fonds suivants ont été établis avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire, et Société SEI, à titre de gestionnaire : 1) le Fonds de revenu 100, le Fonds de revenu 20/80, le Fonds de revenu 30/70 et le Fonds équilibré 50/50 (les « quatre Fonds de répartition d'actif »), en vertu d'une convention de fiducie datée du 16 avril 2003, telle qu'elle a été modifiée le 31 mai 2004, puis modifiée et mise à jour le 10 juin 2005 et de nouveau le 10 février 2006, puis modifiée par la suite le 16 juin 2006, le 16 juin 2008 et le 16 janvier 2009; 2) le Fonds d'obligations à court terme, en vertu d'une convention de fiducie datée du 18 janvier 2006, telle qu'elle a été modifiée le 16 juin 2006 et le 16 juin 2008; 3) le Fonds prudent de revenu mensuel et le Fonds équilibré de revenu mensuel, en vertu d'une convention de fiducie datée du 9 juin 2006, telle qu'elle a été modifiée le 16 juin 2008 et le 16 janvier 2009; 4) le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, en vertu d'une convention de fiducie datée du 29 mai 2009, telle qu'elle a été modifiée le 22 janvier 2010; 5) le Fonds équilibré orienté Canada et le Fonds de croissance orienté Canada (les « Fonds orientés »), en vertu d'une convention de fiducie datée du 2 mars 2010; 6) le Fonds à échéance cible 2015, le Fonds à échéance cible 2020, le Fonds à échéance cible 2025, le Fonds à échéance cible 2030 et le Fonds à échéance cible 2040 (les « Fonds à échéance cible »), en vertu d'une convention de fiducie datée du 16 mai 2011, et 7) le Fonds mondial de gestion de la volatilité, en vertu d'une convention de fiducie datée du 27 janvier 2012.

Chacun des Fonds restants a été établi initialement en tant que société d'investissement à capital variable en vertu d'une convention de fiducie conclue entre la Compagnie Trust Royal, à titre de fiduciaire, et Société SEI, à titre de gestionnaire : 1) le Fonds de marché monétaire a été établi par une convention de

fiducie datée du 4 avril 1996, puis modifiée et mise à jour; 2) le Fonds canadien à revenu fixe a été établi par une convention de fiducie datée du 18 juillet 1996; 3) le Fonds d'actions canadiennes et le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes ont été établis par une convention de fiducie datée du 20 septembre 1996; 4) le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine ont été établis par une convention de fiducie datée du 21 juin 1996; 5) le Fonds équilibré 60/40 a été établi en vertu d'une convention de fiducie datée du 20 décembre 1996, telle qu'elle a été modifiée et mise à jour; 6) le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines et le Fonds d'actions de petites sociétés américaines ont été établis par une convention de fiducie datée du 31 août 1999; 7) le Fonds d'obligations à long terme a été établi initialement par une convention de fiducie datée du 18 novembre 1997; 8) le Fonds d'obligations à rendement réel a été établi initialement par une convention de fiducie datée du 17 mars 1995; 9) le Fonds de revenu 40/60 et le Fonds de croissance 70/30 ont été établis initialement par une convention de fiducie datée du 21 janvier 2000, et le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de croissance 100 et le Fonds de croissance mondiale 100 ont été établis le 11 avril 2001 par une modification apportée à la même date à la dernière convention de fiducie susmentionnée; et 10) le Fonds d'actions EAEO et le Fonds d'actions marchés émergents SEI ont été établis par une convention de fiducie datée du 20 décembre 1996.

La convention de fiducie de chacun des Fonds, sauf les quatre Fonds de répartition d'actif, les Fonds à échéance cible, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds prudent de revenu mensuel, le Fonds équilibré de revenu mensuel et le Fonds mondial de gestion de la volatilité, a été modifiée et mise à jour par une convention conclue entre la Société SEI, à titre de gestionnaire, avec la Compagnie Trust CIBC Mellon, à titre de fiduciaire des Fonds, et la Banque Canadienne Impériale de Commerce à titre de dépositaire, ces conventions portant les dates suivantes : 1) le 2 juin 2003 pour le Fonds de marché monétaire, le Fonds d'obligations à long terme et le Fonds d'obligations à rendement réel, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006 et du 16 juin 2008; 2) le 11 juin 2003 pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions EAEO et le Fonds d'actions marchés émergents, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008 et du 22 janvier 2010; 3) le 16 juin 2003 pour le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006 et du 16 juin 2008; 4) le 30 juin 2003 pour le Fonds canadien à revenu fixe, dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005 et de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006 et du 16 juin 2008; 5) le 30 juin 2003 pour le Fonds de revenu 40/60, le Fonds équilibré 60/40, le Fonds de croissance 70/30, le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de croissance 100 et le Fonds de croissance mondiale 100, dans sa version modifiée du 31 mai 2004, puis dans sa version modifiée et mise à jour du 10 juin 2005, de nouveau du 10 février 2006 et dans sa version modifiée par la suite du 16 juin 2006, du 16 juin 2008 et du 16 janvier 2009.

Les conventions de fiducie sont appelées dans les présentes individuellement la « convention de fiducie » et collectivement les « conventions de fiducie ».

Le Fonds de marché monétaire était auparavant appelé « Fonds de marché monétaire première qualité Gestion Conseil Primus », jusqu'à ce que son nom soit modifié, le 21 janvier 2000, pour « Fonds de marché monétaire première qualité » puis, le 15 septembre 2000, pour son nom actuel. Le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine était auparavant appelé « Fonds synthétique S&P 500 Gestion Conseil Primus », jusqu'à ce que son nom soit modifié, le 21 janvier 2000, pour « Fonds synthétique indiciel S&P 500 » puis, le 26 novembre 2001, pour son nom actuel. Avant le 10 août 2001, le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine était appelé « Fonds indiciel synthétique S&P MidCap 400 » et, avant le 21 janvier 2000, « Fonds synthétique S&P MidCap 400 Gestion Conseil Primus ». Le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds

d'actions EAEO, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds canadien à revenu fixe étaient appelés par leur nom respectif actuel auquel étaient ajoutés les mots « Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que ces mots soient supprimés de chacun des noms le 21 janvier 2000, sauf que le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'actions EAEO et le Fonds d'actions marchés émergents étaient auparavant appelés « Fonds d'actions de grandes sociétés américaines », « Fonds d'actions de petites sociétés américaines », « Fonds d'actions EAEO » et « Fonds d'actions marchés émergents » jusqu'à ce que la mention « SEI » soit ajoutée à la fin de ces noms le 16 février 2006. Le Fonds de revenu 40/60 était appelé « Fonds équilibré de revenu Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de revenu » et, le 31 mai 2004, pour « Fonds équilibré 40/60 », et, le 16 juin 2006, pour son nom actuel. Le Fonds équilibré 60/40 était appelé « Fonds équilibré Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de base » et, le 31 mai 2004, pour son nom actuel. Le Fonds de croissance 70/30 était appelé « Fonds équilibré de croissance Gestion Conseil Primus » jusqu'à ce que son nom soit changé le 21 janvier 2000 pour « Fonds équilibré de croissance » et, le 31 mai 2004, pour son nom actuel. Avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance 80/20 était appelé « Fonds équilibré de croissance plus ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance 100 était appelé « Fonds d'actions diversifié ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de croissance mondiale 100 était appelé « Fonds d'actions mondiales ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de revenu 100 était appelé « Fonds de revenu prudent ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de revenu 20/80 était appelé « Fonds diversifié de revenu ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds de revenu 30/70 était appelé « Fonds de croissance du revenu ». Avant le 31 mai 2004, le Fonds équilibré 50/50 était appelé, « Fonds équilibré prudent ». Avant le 31 juillet 2000, le Fonds d'obligations à long terme était appelé « Fonds d'obligations à long terme Primus » et, avant le 3 mars 2000, « Fonds canadien d'obligations à long terme Gestion Conseil Primus ». Avant le 9 février 1996, le Fonds d'obligations à rendement réel était appelé « Fonds d'obligations à rendement réel Primus ».

Les conventions de fiducie du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions EAEO, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds d'obligations à court terme et du Fonds synthétique de forte capitalisation américaine ont été modifiées le 31 août 2010 afin de permettre l'offre de parts des catégories D et E, et les conventions de fiducie du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement ont été modifiées le 31 août 2010 afin de permettre l'offre des parts des catégories D, D(H), E et E(H). Dans la présente notice annuelle, « catégories couvertes » renvoie aux parts des catégories D(H), E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que des instruments dérivés seront utilisés pour couvrir ces catégories de parts contre l'exposition aux devises. Dans la présente notice annuelle, « catégories non couvertes » renvoie aux parts des catégories D, E, F, I, O, P et R du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines SEI et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement pour indiquer que ces catégories de parts peuvent être couvertes ou non contre l'exposition aux devises.

Avant d'être offerts par voie de prospectus, les Fonds suivants ont été offerts par voie de placement privé en vertu d'une dispense de prospectus en vigueur à compter de la date indiquée après le nom de chaque Fonds : Fonds de marché monétaire, 23 avril 1996; Fonds canadien à revenu fixe, 25 juillet 1996; Fonds d'actions canadiennes, 23 septembre 1996; Fonds d'actions EAEO et Fonds d'actions marchés émergents, 7 janvier 1997; Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, 25 juin 1996; Fonds d'obligations à long terme, 17 mars 1995; Fonds équilibré 60/40, 20 septembre 1996; Fonds de revenu 40/60; Fonds de croissance 70/30, 21 janvier 2000.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation en matière de valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement »), qui visent en partie à garantir la diversification et la liquidité relative des placements des Fonds, ainsi que la saine administration des Fonds. Les Fonds sont gérés conformément à ces pratiques et restrictions.

Aux termes du Règlement, toute modification de l'objectif de placement fondamental d'un Fonds devra être approuvée au préalable par les porteurs de parts du Fonds.

Chacun des Fonds est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » pour les besoins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Pourvu que chacun des Fonds est une « fiducie de fonds commun de placement » ou un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt et continuera de l'être en tout temps, les parts de ces Fonds (individuellement, une « part » et, collectivement, les « parts ») sont des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), des régimes enregistrés d'épargne invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et des comptes d'épargne libres d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Bien que les parts de certains Fonds soient des « placements enregistrés » aux fins de la Loi de l'impôt, ces Fonds n'acquerront ni ne détiendront aucun placement si, par suite de cette acquisition ou de cette détention, ils devenaient assujettis à l'impôt prévu à la Partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Au cours de la dernière année, les Fonds n'ont pas dérogé aux règles de la Loi de l'impôt qui s'appliquent à la qualité de leurs parts à titre de « placements admissibles » ou de « placements enregistrés », selon le cas.

Placements associés aux prêts de titres, aux conventions de mise en pension de titres et aux conventions de prise en pension de titres

Les Fonds (sauf ceux mentionnés ci-dessous) peuvent conclure des arrangements de prêts de titres et des opérations de mise en pension de titres et de prise en pension de titres en se conformant aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement ne concluent pas de telles opérations. Ces opérations ne seront utilisées que conformément à une convention de représentation conclue avec un mandataire qui est une institution financière, qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds et qui conclut de telles opérations. La convention de représentation précise le genre d'opérations pouvant être conclues par un Fonds, le genre de titres de portefeuille pouvant être utilisé par le Fonds, les exigences en matière de garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties autorisées pour ces opérations et les investissements autorisés de garanties en espèces. Le mandataire :

- s'assure que la garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis en les titres qui font l'objet de prêt de titres ou de l'opération de prise en pension ou de mise en pension de titres;
- évalue les titres prêtés ou achetés et la garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie vaut au moins 102 % de la valeur des titres;
- investit toute garantie en espèces en se conformant aux restrictions de placement précisées dans la convention de représentation;

- investit un maximum de 50 % de l'actif total d'un Fonds dans des opérations de prêt ou de prise en pension de titres à un moment donné; et
- évalue la solvabilité des autres parties aux opérations de prêt de titres, de prise en pension et de mise en pension de titres.

Les opérations de prêt de titres d'un Fonds peuvent être arrêtées par celui-ci à tout moment. Les opérations de mise en pension d'un Fonds ont une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera annuellement les conventions de représentation et les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements canadiens en valeurs mobilières et aux directives des Fonds en matière de gouvernance.

Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt et de prise en pension et de mise en pension de titres sont exposés dans le prospectus simplifié des Fonds. Le gestionnaire est responsable de la gestion des risques associés aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres.

DESCRIPTION DES PARTS

Sauf les Fonds à échéance cible, chacun des Fonds de répartition d'actif offre six catégories de parts (appelées individuellement une « part » et collectivement les « parts »), soit les parts des catégories F, I, O, P, R et S; les Fonds à échéance cible offrent seulement les parts de catégorie R. Chacun des autres Fonds, sauf le Fonds mondial de gestion de la volatilité, offre les mêmes catégories de parts, sauf celles de catégorie S. De plus, le Fonds d'actions canadiennes, le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, le Fonds d'actions EAEO, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds canadien à revenu fixe, le Fonds d'obligations à long terme, le Fonds d'obligations à rendement réel, le Fonds d'obligations à court terme et le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine offrent aussi les parts des catégories D et E; et le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement offrent aussi les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H). Le Fonds mondial de gestion de la volatilité offre cinq catégories de parts, soit les parts des catégories D, E, F, O et P.

Les parts des catégories D, D(H), E et E(H) sont surtout destinées aux clients investisseurs de courtiers admissibles ayant conclu des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire. Les parts des catégories F et F(H) sont surtout destinées aux épargnants qui possèdent des comptes à honoraires auprès de courtiers ayant signé des ententes d'admissibilité avec le gestionnaire. Les parts des catégories I et I(H) sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises. Les parts des catégories O et O(H) sont surtout destinées aux épargnants ou aux clients de courtiers inscrits admissibles ayant conclu des conventions ou des contrats d'achat avec le gestionnaire pour les services de gestion. Les parts des catégories P et P(H) sont surtout destinées aux épargnants qui sont des particuliers. Les parts des catégories R et R(H) sont surtout destinées aux régimes de retraite et d'épargne dont les promoteurs sont des entreprises, dans lesquels les promoteurs peuvent accepter de payer certains frais pour le compte des épargnants et d'autres épargnants peuvent participer à la discrétion du gestionnaire. Les parts de catégorie S sont surtout destinées aux clients investisseurs qui sont des clients de courtiers inscrits ayant conclu une entente d'admissibilité avec le gestionnaire. Le Fonds d'obligations américaines à haut rendement compte quatre autres catégories de parts dont l'émission est autorisée, soit les parts des catégories S, S(H), T et T(H), qui ne sont pas offertes présentement par prospectus ni autrement, et aucune de ces parts n'est en circulation à la date de la présente notice annuelle.

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement sont chacun composés des catégories de parts non couvertes et des catégories de parts couvertes, toutes associées à un seul portefeuille de placement ayant des objectifs de placement précis. Les catégories de parts couvertes et les catégories de parts non

couvertes de chacun de ces Fonds tirent leur rendement d'une mise en commun d'actifs et constituent ensemble un seul organisme de placement collectif; les catégories de parts couvertes recourent cependant à des instruments dérivés pour couvrir, dans l'ensemble, l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Chaque catégorie des catégories de parts couvertes et chaque catégorie des catégories de parts non couvertes ont droit à une quote-part du rendement net de chaque catégorie de parts. Les parts des catégories couvertes afficheront un rendement fondé sur le rendement des placements du portefeuille des Fonds étant donné que l'exposition au change de cette partie du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines et du Fonds d'obligations américaines à haut rendement est couverte au moyen d'instruments dérivés tels que des contrats de change à terme et des contrats à terme standardisés. Les épargnants peuvent choisir la catégorie de parts du Fonds dans laquelle ils souhaitent investir en fonction de l'exposition aux devises qu'ils recherchent. Les catégories couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers, mais qui souhaitent minimiser l'exposition aux fluctuations des devises. Les catégories non couvertes sont destinées aux épargnants qui recherchent une exposition aux titres étrangers et qui sont prêts à être exposés à certaines fluctuations des devises.

Le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement auront chacun recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes. Les parts des catégories F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H) de ces Fonds ont été créées le 22 janvier 2010 et les parts des catégories D(H), et E(H) de ces Fonds l'ont été le 31 août 2010. L'exposition aux devises de la partie de ces Fonds attribuable aux catégories de parts non couvertes n'est pas nécessairement couverte. Par conséquent, pour les catégories non couvertes, le rendement des parts se fonde à la fois sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds et sur le rendement de la devise dans laquelle ces placements ont été achetés par rapport au dollar canadien. Inversement, les catégories de parts couvertes auront un rendement principalement basé sur le rendement des placements du portefeuille du Fonds étant donné que l'exposition aux devises de la partie du Fonds attribuable aux catégories de parts couvertes sera en règle générale couverte à l'aide de contrats de change à terme et (ou) de contrats à terme standardisés. On trouvera d'autres renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés dans le cas des catégories de parts couvertes dans la deuxième partie du prospectus simplifié à la sous-section « Stratégies de placement » de la description du Fonds pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines et le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Les parts de chaque catégorie sont identiques à tous égards sauf en ce qui concerne le montant et le mode de paiement des frais de gestion et des autres dépenses du Fonds et le montant des distributions. En conséquence, la valeur liquidative par part est distincte pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds. Aussi entend-on par « valeur liquidative par part », dans la présente notice annuelle, la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée.

Les porteurs de parts peuvent à tout moment demander qu'aux parts d'un Fonds soient substituées des parts d'un autre Fonds. Comme chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains genres d'épargnants, les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent substituer à certaines parts des parts de la même catégorie d'un autre Fonds offert aux termes du prospectus simplifié, à moins que le gestionnaire, à son seul gré, n'en décide autrement. Une demande de substitution peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de substitution ni de rachat ne sont exigibles pour une substitution de parts entre des Fonds. Le montant minimal d'une substitution est le même que pour une souscription initiale de parts.

À la réception d'une demande de substitution d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts du Fonds sont rachetées et le produit de cette opération est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. La substitution de parts d'un Fonds aux parts d'un autre Fonds comporte les mêmes incidences fiscales pour les épargnants que les autres rachats. (Voir la rubrique « Considérations fiscales pour les épargnants ».)

Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts de ce Fonds. Une assemblée peut être tenue pour une ou plusieurs catégories de parts si une approbation ou un consentement visant une modification proposée touche la ou les catégories en cause. De plus, les droits de vote afférents aux parts d'une ou de plusieurs catégories d'un Fonds sont exercés séparément à une assemblée si le gestionnaire détermine que l'incidence des questions mises au vote sur les porteurs des parts de cette ou de ces catégories est sensiblement différente de l'incidence de ces questions sur les porteurs de parts du Fonds dans son ensemble. Les porteurs de parts d'une catégorie de parts d'un Fonds ont le droit de participer également aux distributions payables par le Fonds pour cette catégorie, sauf les distributions (les « distributions de frais de gestion ») faites afin de réduire les frais de gestion qui seraient autrement payables par certains porteurs de parts. Chaque part d'un Fonds donne à son porteur le droit de participer également au reliquat de l'actif net de ce Fonds à la liquidation, après acquittement des dettes impayées et paiement d'une distribution de frais de gestion (pour égaliser la valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts de ce Fonds). Les parts ne sont pas convertibles. Les porteurs ont le droit d'exiger le rachat de leurs parts du Fonds, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Rachat de parts ». Les droits rattachés aux parts d'une catégorie donnée peuvent être modifiés par la modification de la convention de fiducie, décrite ci-dessous.

Des fractions de part peuvent être émises. Toutefois, à moins de représenter au total une ou plusieurs parts entières, les fractions de part ne donnent pas à leur porteur le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter à toute assemblée des porteurs de parts. À tous autres égards, une fraction de part comporte les droits rattachés à une part entière dans la même proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Chaque convention de fiducie peut être modifiée, dans la mesure où elle s'applique à un Fonds ou à une ou des catégories données de parts d'un Fonds, par le gestionnaire sous réserve dans certaines circonstances du consentement des porteurs des parts et du fiduciaire des Fonds. Les circonstances en question sont une modification importante des dispositions de la convention de fiducie, une modification qui nécessite le consentement des porteurs de parts en vertu de la convention de fiducie ou une modification qui doit être approuvée par les porteurs de parts aux termes du Règlement. Le Règlement nécessite l'approbation préalable des porteurs de parts avant (i) que la méthode de calcul des frais et dépenses facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, soit modifiée d'une manière susceptible d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts; (ii) que des frais et dépenses ne soient facturés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par un Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts de ce Fonds, et susceptibles d'accroître les charges du Fonds ou des porteurs de parts; (iii) que le gestionnaire d'un Fonds soit changé, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire; (iv) que les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds soient modifiés; (v) qu'un Fonds réduise la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part; (vi) qu'un Fonds entreprenne certaines démarches de réorganisation avec un autre organisme de placement collectif, un transfert d'actifs à ce fonds ou l'achat d'actifs à ce fonds. L'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire à la modification de la convention de fiducie lorsque la modification n'a pas d'effets négatifs sur la valeur pécuniaire de l'intérêt d'un porteur de parts d'un Fonds et qu'elle ne limite pas la protection du fiduciaire des Fonds et n'augmente pas les responsabilités de celui-ci. En outre, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise, en ce qui concerne l'alinéa (i) ou (ii) des questions prévues dans le Règlement, a) si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui facture les frais ou les dépenses dont la méthode de calcul est modifiée et si un avis est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à une augmentation des charges du Fonds ou b) si le Fonds est autorisé en vertu du Règlement à être décrit comme un fonds « sans frais » et si un avis écrit est envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'une modification qui pourrait donner lieu à l'augmentation des charges du Fonds. De plus, l'approbation des porteurs de parts n'est pas nécessaire quant à l'alinéa (vi) des questions prévues dans le Règlement si, notamment, le comité d'examen indépendant du Fonds a approuvé une réorganisation

d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif pour lequel le Règlement et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* s'appliquent, et qui est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe ou un transfert d'actifs d'un Fonds en faveur de cet organisme de placement collectif, et si les porteurs de parts reçoivent un préavis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération.

L'approbation des porteurs de parts peut être donnée par une résolution adoptée par une majorité des voix exprimées à l'occasion d'une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin, ou encore par le consentement écrit des porteurs d'une majorité des parts en circulation à ce moment-là.

ÉVALUATION DES TITRES DU PORTEFEUILLE

La valeur de l'actif d'un Fonds aux fins du calcul de sa valeur liquidative est déterminée conformément aux modalités suivantes :

- a) la valeur des sommes en caisse, en dépôt ou sur demande, lettres de change, billets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le fiduciaire des Fonds détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue ou comptes clients en question est inférieure à leur montant intégral, auquel cas la valeur correspond à la juste valeur déterminée par le fiduciaire des Fonds;
- b) les positions ouvertes sur titres ou contrats à terme standardisés sont évaluées à leur valeur marchande au jour d'évaluation (terme défini ci-dessous) applicable, ce qui signifie, dans le cas d'une position ouverte sur contrats à terme standardisés, le prix de règlement de cette position particulière qui est établi par la bourse sur laquelle l'opération est réalisée au jour d'évaluation concerné; cependant, lorsque le cours d'une position particulière sur contrat à terme standardisé n'est pas disponible, la valeur de la position correspond à celle que le fiduciaire des Fonds estime juste;
- c) la valeur de tout titre inscrit à la cote d'une bourse correspond au dernier cours de ce titre à cette bourse à 16 h, heure de Toronto; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre à cette bourse ce jour-là; les cours sont ceux donnés par une source reconnue ou autorisée comme officielle par la bourse en cause;
- d) la valeur de tout titre négocié sur un marché hors cote correspond au dernier cours du titre sur ce marché à 16 h, heure de Toronto, ce jour-là; en l'absence d'un cours, elle correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur de clôture du titre ce jour-là sur ce marché; le cours est celui donné par la presse financière;
- e) la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à sa valeur marchande, tout écart résultant d'une variation de la valeur marchande étant considéré comme un gain (ou une perte) non réalisé(e) sur le placement;
- f) la valeur de tout autre placement ou actif pour lequel un cours n'est pas immédiatement disponible ou à qui les principes ci-dessus ne peuvent, de l'avis du fiduciaire ou du gestionnaire des Fonds, s'appliquer, correspondra à sa juste valeur déterminée par le fiduciaire des Fonds et le gestionnaire; et
- g) les parts de fonds communs de placement dans lesquels investissent les Fonds de répartition d'actif (les « fonds sous-jacents ») sont évaluées à la valeur liquidative déclarée par SEI en tant que gestionnaire;

cependant,

- h) pour les besoins des paragraphes c) et d), lorsqu'une bourse ou un marché hors cote est fermé un jour d'évaluation, la valeur de tout titre inscrit ou négocié uniquement sur cette bourse ou ce marché hors cote correspond à sa valeur sur cette bourse ou ce marché à la fermeture des bureaux le dernier jour où la bourse ou le marché était ouvert;

de plus, nonobstant ce qui précède,

- i) la valeur de tout élément d'actif est établie en conformité avec le Règlement;
- j) le fiduciaire des Fonds ou son mandataire peut faire appel à un ou plusieurs services d'évaluation indépendants pour l'aider dans l'évaluation de l'actif du Fonds, et toute valeur attribuée à l'actif du Fonds par le fiduciaire des Fonds, son mandataire ou un service d'évaluation indépendant retenu par le fiduciaire des Fonds ou son mandataire est finale.

Pour établir la valeur de chacun des Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, Fonds d'actions de petites sociétés américaines et Fonds d'obligations américaines à haut rendement qui sera attribuée à chacune des catégories couvertes et des catégories non couvertes, la valeur de tous les placements de portefeuille du Fonds particulier, à l'exception de la valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises, déduction faite des frais du Fonds, sera déterminée et divisée au prorata entre les catégories couvertes et les catégories non couvertes du Fonds. La valeur de tout instrument dérivé utilisé à des fins de couverture des devises sera attribuée uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question, et tous les frais ou éléments de passif associés à la couverture des devises seront eux aussi attribués uniquement aux catégories couvertes du Fonds en question.

Les dispositions précédentes sont utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds à toutes fins, sauf pour l'établissement des états financiers. En vertu du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, chaque Fonds est tenu de calculer la valeur liquidative par part pour les besoins des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus canadiens (les « PCGR canadiens »). Les principes et les pratiques d'évaluation établies par le gestionnaire diffèrent des PCGR canadiens à l'égard de la juste évaluation des titres cotés. Selon les PCGR, les instruments financiers qui sont cotés sur des marchés actifs sont évalués en fonction du cours acheteur des positions longues et du cours vendeur des positions à découvert, alors que selon les principes d'évaluation du gestionnaire, ces titres devront être évalués à l'aide du dernier prix de vente, s'il est disponible. Par conséquent, la valeur liquidative par part d'un Fonds présentée dans les états financiers peut différer de la valeur liquidative par part établie aux fins des rachats et des achats de parts de ce Fonds.

Aux fins du calcul de la valeur liquidative, la valeur des éléments de passif d'un Fonds s'entend de leur valeur comptable. De plus,

- a) les intérêts, le cas échéant, sont courus quotidiennement;
- b) les frais et dépenses sont accumulés sur une base quotidienne même si, dans certains cas, ils sont réglés moins souvent;
- c) le montant de toute distribution constitue un passif du Fonds à compter du jour où la distribution est déclarée jusqu'à celui où elle est versée.

Par ailleurs, aux fins du calcul de la valeur liquidative par part d'une catégorie donnée, les frais de gestion payables par les porteurs de parts de cette catégorie sont réputés être une dette imputable uniquement à la portion de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de cette catégorie.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le prix d'émission et de rachat des parts des Fonds est basé sur la première valeur liquidative par part calculée après la réception d'un ordre d'achat ou de rachat.

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée par le fiduciaire des Fonds à 16 h, heure de Toronto, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour tous les Fonds (un « jour d'évaluation »). La valeur liquidative d'un Fonds correspond à la valeur globale de son actif moins la valeur globale de son passif. La valeur liquidative par part de chaque catégorie de parts d'un Fonds est calculée en divisant la partie de la valeur liquidative du Fonds représentée par les parts de la catégorie visée, le jour d'évaluation en question, par le nombre total de parts de cette catégorie en circulation juste avant l'établissement de la valeur liquidative.

Même si rien ne garantit sa capacité à le faire, le gestionnaire s'efforce de maintenir la valeur liquidative par part du Fonds de marché monétaire à 10 \$, en distribuant mensuellement aux porteurs de parts le revenu net tiré des opérations.

ACHAT DE PARTS

Le prix de souscription d'une part de toute catégorie d'un Fonds correspond à la valeur liquidative par part de cette catégorie calculée le jour d'évaluation où la souscription est reçue (sauf si elle est reçue après 16 h, heure de Toronto, ce jour-là, auquel cas le prix de souscription correspond à la valeur liquidative par part de cette catégorie calculée le jour d'évaluation suivant). Des fractions de parts sont émises afin de mettre à profit la totalité du montant investi. L'épargnant n'a aucuns frais d'acquisition ni commission de souscription à verser à l'achat de parts d'un Fonds.

Les investisseurs admissibles peuvent acquérir des parts des Fonds par l'intermédiaire du gestionnaire dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Les parts d'un Fonds peuvent aussi être acquises par l'intermédiaire de courtiers inscrits avec lesquels le gestionnaire a pris des arrangements de placement.

Dans l'entente qu'il conclut avec l'épargnant, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'épargnant à l'indemniser des pertes qu'il subit en raison du règlement d'un achat de parts d'un Fonds qui n'est pas effectué par la faute de l'épargnant.

Les souscriptions de parts se font au moyen d'une demande de souscription et d'un chèque ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du gestionnaire; le tout est acheminé au gestionnaire ou à un courtier autorisé. Aux termes des règlements et instructions générales applicables en matière de valeurs mobilières, les demandes de souscription et les paiements reçus par un courtier autorisé doivent être acheminés au gestionnaire le jour où ils sont reçus, par messenger, poste prioritaire ou mécanisme de télécommunication, sans frais pour l'épargnant. Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter les souscriptions pour le compte d'un Fonds. La décision de rejeter une souscription est prise promptement, au plus tard le jour ouvrable qui suit la réception d'une demande de souscription par le gestionnaire. Advenant le rejet de la souscription, la somme en question est remboursée immédiatement à l'épargnant.

À l'heure actuelle, pour toutes les catégories de parts, la souscription minimale est de 1 000 \$ pour le placement initial et de 500 \$ pour les placements suivants.

Aux termes du Règlement, si le paiement du prix de souscription des parts d'un Fonds n'a pas été reçu au plus tard le troisième jour ouvrable suivant le jour d'évaluation où le prix de souscription a été calculé, le Fonds est réputé avoir reçu et accepté, dès le jour d'évaluation suivant, un ordre pour le rachat de ces parts, et le montant du rachat est porté en diminution du prix de souscription à payer. Le Fonds a le droit

de conserver tout excédent, le courtier qui a placé l'ordre (le cas échéant) est tenu de verser immédiatement toute insuffisance, et l'épargnant qui a omis de régler doit rembourser le courtier ou le gestionnaire de la somme en question, de même que des frais et intérêts.

Aucun certificat représentant les parts n'est délivré, mais les porteurs peuvent recevoir une confirmation écrite du nombre de parts qu'ils détiennent en tout temps sur demande adressée au gestionnaire. Au moment de chaque placement, un relevé est acheminé à l'épargnant précisant le coût des parts achetées et le nombre total de parts détenues une fois le dernier placement pris en compte.

En vertu des règlements applicables en matière de valeurs mobilières, il appartient au courtier placeur et au représentant de veiller à ce que l'achat d'un titre par un client soit conforme aux objectifs de placement et au niveau de tolérance au risque de ce dernier, peu importe la rémunération payable par le Fonds, pour son compte ou par l'épargnant.

RACHAT DE PARTS

Un porteur de parts d'un Fonds a le droit, moyennant un avis écrit au gestionnaire, de demander le rachat de la totalité ou d'une partie des parts qu'il détient, à un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative par part. Cet avis doit être reçu, au plus tard à 16 h, heure de Toronto, le jour d'évaluation au cours duquel les parts doivent être rachetées, et le prix de rachat est établi à 16 h, heure de Toronto, ce jour d'évaluation. L'avis doit être irrévocable, et la signature du porteur qui demande le rachat doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie ou un courtier en valeurs acceptable pour le gestionnaire. Le paiement du produit du rachat est effectué dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour d'évaluation au cours duquel le rachat des parts est effectué. Le paiement des parts rachetées se fait par chèque, par traite bancaire ou par voie électronique. Le paiement par chèque ou traite bancaire se fait par courrier de première classe à la dernière adresse du porteur de parts figurant dans le registre des porteurs de parts, à moins d'une entente à l'effet contraire. Aucuns frais de rachat ni aucune charge ne sont payables au gestionnaire par le porteur de parts lors du rachat des parts d'un Fonds.

Aux termes des règlements et instructions générales applicables en matière de valeurs mobilières, le courtier en valeurs mobilières qui reçoit une demande de rachat est tenu de l'acheminer le jour même au gestionnaire par messenger, poste prioritaire ou télécommunication, sans frais pour l'épargnant. Dans l'entente qu'il conclut avec l'épargnant, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'épargnant à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat de parts d'un Fonds.

Le gestionnaire se réserve le droit d'interrompre le droit de faire racheter des titres ou de reporter la date de paiement lors d'un rachat (i) pour toute période au cours de laquelle les opérations normales de négociation sont interrompues sur des titres qui représentent plus de 50 %, en valeur ou en exposition sur le marché sous-jacent, de l'actif total de ce Fonds; ou (ii) avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Sous réserve du consentement préalable du porteur de parts, le rachat des parts d'un Fonds peut être réglé par la livraison, en bonne et due forme, de titres de portefeuille, à la condition que ces titres soient évalués, aux fins du calcul du prix de rachat, à un montant égal au montant auquel ces titres de portefeuille ont été évalués afin d'établir la valeur liquidative de ce Fonds. Dans ce cas, le prochain relevé d'opérations de portefeuille établi par le Fonds comprendra un avis décrivant les titres de portefeuille livrés et la valeur qui leur est attribuée.

Aux termes du Règlement, si toutes les exigences d'un Fonds qui doivent être respectées relativement au paiement du prix de rachat des parts rachetées ne l'ont pas été au plus tard le dixième jour ouvrable suivant le jour d'évaluation auquel le prix de rachat a été établi, le Fonds est présumé avoir reçu et

accepté, le dixième jour ouvrable en question, un ordre visant l'achat d'un nombre équivalent de parts et le montant de rachat est porté en diminution du prix de souscription des parts ainsi achetées. Le Fonds a le droit de conserver tout excédent, tandis que le courtier qui a placé l'ordre (le cas échéant) est tenu de verser immédiatement le montant de toute insuffisance, et l'épargnant qui a omis de régler doit rembourser le courtier de la somme en question, en plus des frais et intérêts. Le rachat des parts peut avoir une incidence fiscale pour le porteur de parts. Voir la rubrique « Considérations fiscales pour les épargnants ».

Le gestionnaire décourage les épargnants de procéder à des opérations à court terme excessives puisque cette pratique donne lieu à des frais appréciables pour un Fonds. Il peut en résulter une baisse du rendement du Fonds qui touche la totalité des porteurs de parts. Par conséquent, le gestionnaire peut refuser l'ordre d'achat de parts de l'épargnant dans les circonstances suivantes :

- l'épargnant cherche à acheter des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent le rachat de parts du même Fonds;
- l'épargnant cherche à acquérir par substitution des parts d'un Fonds dans les 90 jours qui suivent la substitution de parts de tout autre Fonds; ou
- l'ordre d'achat ou de substitution de l'épargnant nuit à la bonne gestion des Fonds.

Le gestionnaire détermine à son gré si les opérations d'un épargnant sont excessives.

Le gestionnaire peut aussi imposer une pénalité pour opération à court terme pouvant aller jusqu'à 2 % du prix de rachat des parts rachetées dans les 90 jours suivant leur date d'achat. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme imposés par le Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération à court terme n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les épargnants du Fonds. La pénalité est payée au Fonds et non au gestionnaire.

Les politiques et procédures relatives aux opérations à court terme, présentées ci-dessus, ne s'appliquent pas au Fonds de marché monétaire.

SUBSTITUTION ET TRANSFERT DE PARTS

Les porteurs de parts peuvent en tout temps exiger qu'aux parts d'un Fonds soient substituées des parts d'un autre Fonds. Comme chaque catégorie de parts est destinée principalement à certains genres d'épargnants, les porteurs de parts d'une catégorie de parts peuvent substituer à certaines parts des parts de la même catégorie d'un autre Fonds, à moins que le gestionnaire, à son seul gré, n'en décide autrement. Une demande de substitution peut être faite par écrit au gestionnaire. Aucuns frais de transfert ou de rachat ne sont imputés à l'égard d'une substitution de parts entre les Fonds. Le montant minimum d'une substitution est le même que pour la souscription initiale de parts.

Lors de la réception d'une demande de substitution provenant d'un porteur de parts d'un Fonds, les parts de ce Fonds sont rachetées et le produit est utilisé pour acheter des parts de l'autre Fonds. La substitution de parts d'un Fonds pour celles d'un autre a les mêmes conséquences fiscales pour les épargnants qu'un rachat. (Voir la rubrique « Considérations fiscales pour les épargnants ».)

La substitution de parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une catégorie différente du même Fonds est appelée un reclassement. À la demande d'un porteur de parts, les parts d'une catégorie d'un Fonds qu'il détient peuvent être reclassées en parts d'une autre catégorie du même Fonds, avec le consentement du gestionnaire. Au reclassement de parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie, le nombre de parts détenues changera habituellement puisque chaque catégorie de parts a une valeur liquidative par part différente. En règle générale, le reclassement de parts d'un Fonds n'a aucune

incidence fiscale, à l'exception du reclassement entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du même Fond. (Voir « Incidences fiscales pour les épargnants ».)

Les parts des Fonds ne sont pas cessibles.

RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Le gestionnaire

Société de placements SEI Canada est le gestionnaire des Fonds. Voici son adresse et son numéro de téléphone : 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9; téléphone : (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565. L'adresse de courriel du gestionnaire est infocanada@seic.com et celle de son site Web est www.seic.com. Chargé de la gestion des affaires et opérations globales des Fonds, le gestionnaire a les pleins pouvoirs et responsabilités pour s'acquitter de la totalité des devoirs et fonctions qui lui incombent dans le cadre des conventions de fiducie. Conformément à ses responsabilités, le gestionnaire doit entre autres agir à titre de gestionnaire de placement et de portefeuille des Fonds ou superviser le gestionnaire, gérer ou superviser la gestion des portefeuilles de placement des Fonds, fournir ou faire en sorte que soient fournies des recherches aux Fonds, administrer ou faire en sorte que soient administrées les affaires et les activités quotidiennes des Fonds, y compris les services d'évaluation, la comptabilité et la tenue des registres des porteurs de parts, et fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des installations et du personnel. En exerçant ses pouvoirs, le gestionnaire est tenu d'agir dans l'intérêt des Fonds et, dans cette perspective, d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont un gestionnaire prudent ferait preuve dans les mêmes circonstances.

Le gestionnaire peut donner sa démission à titre de gestionnaire en tout temps moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire des Fonds. Si le gestionnaire démissionne ou qu'il devient failli ou insolvable, les conventions de fiducie prennent fin à moins que le gestionnaire nomme un nouveau gestionnaire pour les Fonds dans les 90 jours et que la nomination soit approuvée par les porteurs de parts des Fonds si le nouveau gestionnaire n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.

Le tableau qui suit fournit certains renseignements au sujet des administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Occupation principale</u>
Edward D. Loughlin Newtown Square (Pennsylvanie)	Administrateur	Vice-président directeur, SEI Investments Company
Joseph P. Ujobai Londres (Angleterre)	Administrateur et président	Vice-président directeur, SEI Investments Company
Dennis J. McGonigle Chester Springs (Pennsylvanie)	Administrateur	Vice-président directeur et chef des finances, SEI Investments Company
N. Jeffrey Klauder Lower Gwynedd (Pennsylvanie)	Administrateur et secrétaire	Vice-président directeur et chef du contentieux, SEI Investments Company
Roy P. Borzellino Woodbridge (Ontario)	Directeur général	Directeur général SEI Investments Company

Chacune des personnes susmentionnées exerce l'occupation principale précisée ci-dessus (ou un poste semblable auprès du même employeur) depuis au moins cinq ans. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive indirecte de SEI Investments Company, société ouverte américaine.

En ce qui concerne les Fonds de répartition d'actif, le gestionnaire a choisi chacun des fonds sous-jacents dans lequel investira chaque Fonds de répartition d'actif, de même que le pourcentage de l'actif du Fonds qui sera affecté au fonds sous-jacent. Les recommandations quant à savoir dans quels fonds sous-jacents un Fonds de répartition d'actif investira à l'occasion sont faites par les conseillers en valeurs employés par le gestionnaire. Les conseillers en valeurs surveillent périodiquement le rendement de chaque Fonds de répartition d'actif et il doit approuver tout changement proposé aux fonds sous-jacents.

Conseillers en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services d'un ou de plusieurs conseillers en valeurs tiers distincts à titre de conseillers en valeurs (les « conseillers en valeurs ») pour qu'ils gèrent le portefeuille de placements de chaque Fonds (sous réserve d'ajustements éventuels par le gestionnaire, selon ce qu'il juge approprié et avantageux pour le Fonds). Les conseillers en valeurs achètent et vendent des titres pour les portefeuilles des Fonds conformément aux objectifs et à la stratégie de placement des Fonds. Ils doivent suivre les politiques et restrictions établies par le gestionnaire pour les Fonds. Le gestionnaire ne gère pas la sélection de chaque titre par un conseiller en valeurs et il peut à tout moment embaucher des conseillers en valeurs ou les remplacer.

Le mandat du conseiller en valeurs consiste à fournir aux Fonds des services de conseil en placement, y compris l'analyse des placements ou les recommandations de placement, la prise de décisions en matière de placement et l'exécution des opérations sur portefeuille. Le gestionnaire verse aux conseillers en valeurs des honoraires en contrepartie de leurs services.

Les services des conseillers en valeurs sont fournis en vertu de conventions distinctes (les « conventions de gestion de portefeuille ») intervenues entre le gestionnaire et chaque conseiller en valeurs. Aux termes de ces conventions, les conseillers en valeurs n'engagent leur responsabilité que dans la mesure où ils rendent les services prévus honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de chaque Fonds. Dans cette perspective, ils exercent le degré de soin, de diligence et de compétence conforme aux normes qui régissent les autres gestionnaires de placement et de portefeuille n'ayant aucun lien de dépendance avec le gestionnaire dans des circonstances comparables. Les conventions de gestion de portefeuille prennent fin, sans que soient versés quelques honoraires ou quelque rémunération que ce soient, (i) automatiquement lorsque le conseiller en valeurs devient failli ou insolvable; (ii) aux termes d'un préavis d'au plus 30 jours signifié par le gestionnaire au conseiller en valeurs pour un motif valable, tel que le défaut systématique du conseiller en valeurs de s'acquitter de ses fonctions ou encore une faute de commission ou d'exécution de sa part; ou (iii) aux termes d'un préavis d'au moins 90 jours signifié par le gestionnaire au conseiller en valeurs. Selon les dispositions des conventions de gestion de portefeuille, le gestionnaire convient de ne pas démissionner à moins qu'advenant la nomination d'un nouveau gestionnaire, la totalité des droits et obligations du gestionnaire soient attribués au nouveau gestionnaire. Le conseiller en valeurs n'assume aucune responsabilité envers le gestionnaire, aux termes des conventions de gestion de portefeuille, à l'égard de toute action qu'il a prise ou qu'il a omis de prendre, sauf en ce qui concerne une perte découlant de sa faute lourde ou de sa mauvaise conduite volontaire. Chaque conseiller en valeurs indemnise le gestionnaire des coûts engagés par suite de sa faute ou de sa mauvaise conduite volontaire, et le gestionnaire indemnise généralement le conseiller en valeurs dans tous les autres cas. Le gestionnaire verse aux conseillers en valeurs des honoraires en contrepartie de tels services.

Les conseillers en valeurs pour les Fonds de répartition d'actif et les cinq autres Fonds, soit le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions EAEO, le Fonds d'actions marchés émergents et le Fonds mondial de gestion de la volatilité sont situés hors du Canada, et la totalité ou la

quasi-totalité de leurs actifs sont susceptibles d'être également situés hors du Canada, ce qui peut rendre difficile l'application des droits légaux contre eux.

Les conseillers en valeurs suivants ne sont pas enregistrés auprès d'une autorité en valeurs mobilières au Canada ou peuvent l'être dans une catégorie qui ne les oblige pas à respecter les exigences auxquelles serait assujéti un conseiller en valeurs enregistré, telles qu'à l'égard des compétences professionnelles, du capital, des assurances et d'autres questions. Dans le cas du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, il s'agit de Aronson+Johnson+Ortiz, L.P., Brown Investment Advisory Inc., Delaware Investment Advisers, Legg Mason Capital Management, Inc., LSV Asset Management (« LSV »), Neuberger Berman LLC, Quantitative Management Associates, LLC, SEI Investments Management Corporation (« SIMC ») et WestEnd Advisors LLC; dans celui du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, de Century Capital Management, LLC, Lee Munder Investments Ltd., Los Angeles Capital Management & Equity Research, Inc., Wellington Management Company, LLP, William Blair & Company LLC et SIMC; dans celui du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, de Delaware Investment Advisers, Guggenheim Investment Management, LLC, J.P. Morgan Investment Management Inc. et SIMC; dans celui du Fonds d'actions EAEO, de Acadian Asset Management, LLC, Causeway Capital Management LLC, del Rey Gloabl Investors, LLC, INTECH Investment Management, LLC, Neuberger Berman LLC, Quantitative Management Associates, LLC, Schroder Investment Management North America Inc., Schroder Investment Management North America Limited, SIMC et Tradewinds Global Investors, LLC; dans celui du Fonds d'actions marchés émergents, de Artisan Partners Limited Partnership, The Boston Company Asset Management, LLC, Delaware Investments Advisers, JO Hambro Capital Management Limited, Lazard Asset Management LLC, Neuberger Berman LLC, PanAgora Asset Management Inc. et SIMC; dans celui du Fonds mondial de gestion de la volatilité, de SIMC et de LSV; et dans celui des Fonds de répartition d'actif, de SIMC (bien que le gestionnaire soit le principal conseiller en valeurs des Fonds de répartition d'actif). Dans le cas de SIMC, qui n'est pas enregistrée et qui est membre du groupe du gestionnaire, ce dernier est responsable de toute perte découlant de l'omission de ce conseiller en valeurs de fournir des services de gestion de portefeuille. SIMC et le gestionnaire sont membres du même groupe. SEI Investments Company détient une participation minoritaire dans LSV.

Les conseillers en valeurs et les dates des conventions de gestion de portefeuille qu'ils ont conclues avec le gestionnaire sont énumérés ci-dessous. Si les décisions de placement sont prises par des personnes employées par les conseillers en valeurs, ces décisions ne sont pas soumises à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le gestionnaire peut à l'occasion, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts du Fonds et sans les avoir avisés, remplacer un conseiller en valeurs ou modifier la valeur de l'actif qui lui est attribué.

Fonds d'actions canadiennes

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions canadiennes, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

GCIC Itée, dont l'établissement principal est situé au 1 Adelaide Street East, 29^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Convention de gestion de portefeuille signée le 24 décembre 1998.

Hexavest inc., dont l'établissement principal est situé au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1340, Montréal (Québec) H3B 4N4. Convention de gestion de portefeuille signée le 22 août 2011.

Highstreet Asset Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 244 Pall Mall Street, bureau 200, London (Ontario) N6A 5P6. Convention de gestion de portefeuille signée le 26 avril 2005.

Hillsdale Investment Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 100 Wellington Street West, CP Tower, bureau 2100, Toronto (Ontario) M5K 1J3. Convention de gestion de portefeuille signée le 7 novembre 2011.

Gestion d'actifs Manuvie, dont l'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 6, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 20 octobre 1999.

Placements Montrusco Bolton inc., dont l'établissement principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 septembre 2003.

PCJ Investment Counsel Ltd., dont l'établissement principal est situé au 181 University Av, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 septembre 2002.

Sionna Investment Managers Inc., dont le principal établissement est situé au 8 King Street East, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5C 1B5. Convention de gestion de portefeuille signée le 12 décembre 2005.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions canadiennes.

Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes

Le gestionnaire a retenu les conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Beutel, Goodman & Company Ltd., dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 24 mars 2000.

GCIC ltée, dont l'établissement principal est situé au 1, rue Adelaide Est, 29^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Convention de gestion de portefeuille signée le 25 septembre 2009.

Gestion d'actifs Manuvie, dont l'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 6, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 5 avril 2000.

Placements Montrusco Bolton inc., dont l'établissement principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 1200 Montréal (Québec) H3A 3M8. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 septembre 2003.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes.

Fonds d'actions de grandes sociétés américaines

Le gestionnaire a retenu les conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

AQR Capital Management, LLC, dont l'établissement principal est situé au Two Greenwich Plaza, 3^e étage, Greenwich (Connecticut) 06830. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 juin 2011.

Aronson +Johnson +Ortiz, L.P., dont l'établissement principal est situé au 230 South Broad Street, 20^e étage, Philadelphie (Pennsylvanie) 19102. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 septembre 2003.

Brown Investment Advisory Incorporated, dont le principal établissement est situé au 901 South Bond Street, bureau 400, Baltimore (Maryland) 21231. Convention de gestion de portefeuille signée le 27 septembre 2010.

Delaware Investment Advisers, dont l'établissement principal est situé au One Commerce Square, 2005 Market Street, Philadelphie (Pennsylvanie) 19103. Convention de gestion de portefeuille signée le 6 juin 2005.

LSV Asset Management (« LSV »), dont l'établissement principal est situé au One North Wacker Drive, bureau 4000, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 15 septembre 1999.

SEI Investment Management Corporation (« SIMC »), dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2005.

Waddell & Reed Investment Management Co., dont l'établissement est situé au 6300 Lamar Avenue, Overland Park (Kansas) 66202.

WestEnd Advisors LLC, dont le principal établissement est situé au 4064 Colony Road, bureau 130, Charlotte (Caroline du Nord) 28211. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 décembre 2010.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines.

Fonds d'actions de petites sociétés américaines

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants afin qu'ils fournissent des services de conseils en gestion et en placement pour le volet « actions américaines » du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Century Capital Management, LLC, dont l'établissement principal est situé au 100 Federal Street, 29^e étage, Boston (Massachusetts) 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010.

Lee Munder Investments, Ltd., dont l'établissement principal est situé au 200 Clarendon Street, 28^e étage, Boston (Massachusetts) 02116. Convention de gestion de portefeuille signée le 13 juillet 2009.

Los Angeles Capital Management & Equity Research, Inc., dont le principal établissement est situé au 11150 Santa Monica Boulevard, bureau 200, Los Angeles (Californie) 90025. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} mai 2007.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2005.

Wellington Management Company, LLP, dont le principal établissement est situé au 75 State Street, Boston (Massachusetts) 02109. Convention de gestion de portefeuille signée le 21 juillet 2009.

William Blair & Company, LLC, dont le principal établissement est situé au 222 West Adams Street, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 13 décembre 2010.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions de petites sociétés américaines.

Fonds d'obligations américaines à haut rendement

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants afin qu'ils fournissent des services de conseils en gestion et en placement au Fonds, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Delaware Investment Advisers, dont le principal établissement est situé au One Commerce Square, 2005 Market Street, Philadelphia (Pennsylvanie) 19103. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 juin 2009.

Guggenheim Investment Management, L.L.C., dont le principal établissement est situé au 135 East 57th Street, 8^e étage, New York (New York) 10022-2050. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009.

J.P. Morgan Investment Management Inc., dont le principal établissement est situé à Indianapolis (Indiana). Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 juillet 2009.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'obligations américaines à haut rendement.

Fonds d'actions EAEO

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement pour le volet « actions EAEO » du Fonds d'actions EAEO, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Acadian Asset Management, LLC, dont le principal établissement est situé au One Post Office Square Boston, (Massachusetts) 02109. Convention de gestion de portefeuille signée le 2 avril 2009.

Causeway Capital Management, LLC, dont le principal établissement est situé au 11111 Santa Monica Boulevard, 15^e étage, Los Angeles (Californie) 90025. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010.

del Rey Global Investors, LLC, dont le principal établissement est situé au 6701 Center Drive West, bureau 655, Los Angeles (Californie) 90045. Convention de gestion de portefeuille signée le 31 mars 2011.

INTECH Investment Management LLC, dont le principal établissement est situé au 2401 P.G.A. Boulevard, bureau 100, Palm Beach Gardens (Floride) 33410. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} avril 2009.

Neuberger Berman LLC, dont le principal établissement est situé au 605 Third Avenue, 21^e étage, New York (New York) 10158. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 juin 2009.

Schroder Investment Management North America Inc., dont le principal établissement est situé au 875 Third Avenue, 22^e étage, New York (New York) 10022- 6225. Convention de gestion de portefeuille signée le 21 avril 2010.

Schroder Investment Management North America Limited, dont le principal établissement est situé au 31 Gresham Street, London (R.-U.) EC2V 7QA 875. Convention de gestion de portefeuille signée le 21 avril 2010.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2005.

Tradewinds Global Investors, LLC, dont le principal établissement est situé au 2049 Century Park East, 20^e étage, Los Angeles (Californie) 90067. Convention de gestion de portefeuille signée le 28 septembre 2010.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions EAEO.

Fonds d'actions marchés émergents

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement pour le Fonds d'actions marchés émergents, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

The Boston Company Asset Management, LLC, dont l'établissement principal est situé au 1 Boston Place, Boston (Massachusetts). Convention de gestion de portefeuille signée le 6 décembre 2000.

Delaware Investment Advisers, dont le principal établissement est situé au One Commerce Square, 2005 Market Street, Philadelphie, PA 19103. Convention de gestion de portefeuille signée le 6 juin 2005, telle qu'elle est modifiée le 30 juin 2009 et le 31 mars 2011.

JO Hambro Capital Management Limited, dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Ryder Court, 14 Ryder Street, Londres, SW1Y6OB, R.-U. Convention de gestion de portefeuille signée le 30 septembre 2010.

Lazard Management LLC, dont le principal établissement est situé au 30 Rockefeller Plaza, 59^e étage, New York (New York) 10112. Convention de gestion de portefeuille signée le 12 avril 2010.

Neuberger Berman LLC, dont le principal établissement est situé au 605 Third Avenue, 21^e étage, New York (New York) 10158. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 juin 2009.

PanAgora Asset Management, Inc., dont le principal établissement est situé au 260 Franklin Street, 22^e étage, Boston (Massachusetts) 02110. Convention de gestion de portefeuille signée le 3 mai 2007, telle qu'elle est modifiée le 30 juin 2010.

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Pennsylvanie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2005.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'actions marchés émergents.

Fonds canadien à revenu fixe

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds canadien à revenu fixe, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Addenda Capital Inc., dont l'établissement principal est situé au Priory Square, 130 MacDonell Street, Guelph (Ontario) N1H 6P8. Conventions de gestion de portefeuille signées les 1^{er} janvier 1997 et 1^{er} février 2000.

AEGON Capital Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 5000, Yonge Street, Toronto (Ontario) M2N 7J8. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} février 2005.

Beutel, Goodman & Company Ltd., dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} mai 2002.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., dont le principal établissement est situé au 1200 Cathedral Place, 925 West Georgia Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3L2. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 janvier 2002.

J. Zechner Associates Inc., dont l'établissement principal est situé au 161 Bay Street, bureau 4750, Toronto (Ontario). Convention de gestion de portefeuille signée le 21 juillet 2000.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds canadien à revenu fixe.

Fonds d'obligations à long terme

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations à long terme, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Beutel, Goodman & Company Ltd., dont l'établissement principal est situé au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8. Convention de gestion de portefeuille signée le 18 novembre 1997.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'obligations à long terme.

Fonds d'obligations à rendement réel

Le gestionnaire a retenu les services des conseillers en valeurs suivants pour qu'ils fournissent des services de conseil en gestion et en placement au Fonds d'obligations à rendement réel, ce qui englobe la prise de décisions en matière de placement et l'exécution d'opérations de portefeuille :

Fiera Capital Corp., dont l'établissement principal est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Convention de gestion de portefeuille signée le 17 mars 1995.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds d'obligations à rendement réel.

Fonds d'obligations à court terme

AEGON Capital Management Inc., dont l'établissement principal est situé au 5000, Yonge Street, Toronto (Ontario) M2N 7J8. Convention de gestion de portefeuille signée le 10 février 2006.

Le gestionnaire agit aussi à titre de conseiller en valeurs pour ce Fonds.

Fonds de marché monétaire

Gestion d'actifs Manuvie, dont l'établissement principal est situé au 200 Bloor Street East, North Tower 6, Toronto (Ontario) M4W 1E5. Convention de gestion de portefeuille signée le 4 avril 1996.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds de marché monétaire.

Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine

Gestion de Placements TD Inc. (« GPTD »), dont l'établissement principal est situé au 55, King Street West, Toronto (Ontario) M5K 1A2. Convention de gestion de placements signée le 11 janvier 2005.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et le Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine.

Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 30/70, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré 50/50, Fonds équilibré 60/40, Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030, Fonds à échéance cible 2040, Fonds de croissance 70/30, Fonds de croissance 80/20, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance mondiale 100, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds équilibré orienté Canada et Fonds de croissance orienté Canada

SIMC, dont le principal établissement est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Philadelphie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2055, dans sa version modifiée.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds de revenu 100, le Fonds de revenu 20/80, le Fonds de revenu 30/70, le Fonds de revenu 40/60, le Fonds équilibré 50/50, le Fonds équilibré 60/40, le Fonds à échéance cible 2015, le Fonds à échéance cible 2020, le Fonds à échéance cible 2025, le Fonds à échéance cible 2030, le Fonds à échéance cible 2040, le Fonds de croissance 70/30, le Fonds de croissance 80/20, le Fonds de croissance 100, le Fonds de croissance mondiale 100, le Fonds prudent de revenu mensuel, le Fonds équilibré de revenu mensuel, le Fonds équilibré orienté Canada et le Fonds de croissance orienté Canada.

Fonds mondial de gestion de la volatilité

LSV, dont l'établissement principal est situé au One North Wacker Drive, bureau 4000, Chicago (Illinois) 60606. Convention de gestion de portefeuille signée le 15 septembre 1999.

SIMC, dont l'établissement principal est situé au 1 Freedom Valley Drive, Oaks (Philadelphie) 19456-1100. Convention de gestion de portefeuille signée le 1^{er} juillet 2005.

Le gestionnaire agit également à titre de conseiller en valeurs pour le Fonds mondial de gestion de la volatilité.

Catégories de parts couvertes

La Bank of New York Mellon est responsable de la stratégie de couverture des Fonds qui comportent des catégories de parts couvertes, aux termes d'une convention d'administration et d'exécution de couverture de devises datée du 4 mars 2010. L'établissement principal de la Bank of New York Mellon est situé au One Wall Street, New York (New York) 10286.

Le nom, le titre et les états de service des personnes embauchées par le gestionnaire ou les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne des Fonds ou de la mise en œuvre de leur stratégie de placement sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Fonds d'actions canadiennes			
GCIC ltée (« Goodman »)	Alex Lane	Vice-président, chef des stratégies de placement et conseiller en valeurs	Embauché en 2000.
	Rohit Sehgal	Vice-président et conseiller en valeurs	Embauché en 1998.
Hexvest, Inc.	Jean-Rene Adam	Chef des placements adjoint, vice-président et conseiller en valeurs	Embauché en 2006.

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Highstreet Asset Management Inc. (« Highstreet »)	Noor Lalani	Conseiller en valeurs et vice-président principal, Investissements	Conseiller en valeurs depuis 2002 et vice-président principal, Investissements, depuis 2008
	Bruce Graham	Conseiller en valeurs et vice-président, Investissements	Conseiller en valeurs depuis 2007; il était auparavant vice-président, Produits structurés dans une autre société de placements.
	Shaun Arnold	Chef des placements	Chef des placements depuis 2008, après avoir été conseiller en valeurs auprès de l'entreprise depuis 1998.
	Robert Jackson	Chef de la gestion des risques	Chef de la gestion des risques depuis 2008, après avoir été conseiller en valeurs auprès de l'entreprise depuis 1998.
Hillsdale Investment Management Inc.	Chris Guthrie	Président, chef de la direction, conseiller en valeurs et associé fondateur	A fondé Hillsdale en 1996.
Gestion d'actifs Manuvie	Ted Whitehead	Vice-président et conseiller en valeurs principal	Embauché en 1997.
	Jennifer Dowty	Conseillère en valeurs	Embauchée en 1999.
	Luciano Oregno	Conseiller en valeurs	Embauché en 2001.
Placements Montrusco Bolton inc. (« Montrusco Bolton »)	Christian Godin	Vice-président principal, chef des actions canadiennes, directeur de la recherche et conseiller en valeurs	S'est joint à Montrusco Bolton en 2001 à titre de vice-président principal, Actions canadiennes et directeur de la recherche; nommé chef des actions canadiennes en 2009.
	Daniel Lavoie	Gestionnaire adjoint, Fonds de revenu d'actions et Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation	S'est joint à Montrusco Bolton en 2007 à titre d'analyste. Il était auparavant analyste à l'Industrielle Alliance Valeurs mobilières de 2005 à 2007 et à CTI Capital de 2004 à 2005.
PCJ Investment Counsel Ltd. (« PCJ »)	Nereo Piticco	Président, associé	Depuis 1996 : associé, conseiller en valeurs, PCJ.
	Jack Campbell	Associé	Depuis 1996 : associé, négociant, PCJ.
	Heiki Altosaar	Associé	Depuis 1997 : associé, conseiller en valeurs, PCJ.
	Aly Alladina	Associé	Depuis 2003 : associé analyste, PCJ.
	Bryan Rock	Associé	Depuis 2009 : associé, conseiller en valeurs, PCJ. 2006-2008 : analyste, Actions canadiennes, PCJ. 2005-2006 : ingénieur financier, Circada Risk Inc.
Sionna Investment Managers Inc.	Kim Shannon	Conseillère en valeurs	A fondé Sionna à l'été 2002 et a 25 ans d'expérience de la gestion d'actif.

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Gestionnaire	Roy Borzellino	Conseiller en valeurs principal	Expérience du secteur depuis 1988. S'est joint à SEI en 1994.
	Scott Gives	Conseiller en valeurs principal	Expérience du secteur depuis 1990. S'est joint à SEI en 1994.
Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes			
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée	Stephen J. Arpin	Vice-président, Actions canadiennes	Embauché en 1993.
	William Otton	Analyste, Actions et conseiller en valeurs, Actions canadiennes	Embauché en 1995.
GCIC	Voir ci-dessus.		
MFC	Voir ci-dessus.		
Gestion d'actifs Manuvie	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'actions de grandes sociétés américaines			
AQR Capital Management, LLC	Clifford Asness, Ph.D.	Associé directeur général et associé fondateur	Embauché en 1998.
	Jacques Friedman	Associé, chef de la sélection de titres mondiaux	Embauché en 1998.
	Ronen Israel	Associé	Embauché en 1999.
	Lars Nielsen	Associé	Embauché en 2000.
Aronson + Johnson + Ortiz, LP	Theodore R. Aronson	Associé directeur général et conseiller en valeurs	Embauché en 1984.
	Kevin M. Johnson	Associé et conseiller en valeurs	Embauché en 1993.
	Martha E. Ortiz	Associée, conseillère en valeurs et négociante	Embauchée en 1987.
	Stefani Cranston	Associée, conseillère en valeurs et analyste de recherche	Embauchée en 1991.
	Gina Marie N. Moore	Associée, conseillère en valeurs et comptable en fonds	Embauchée en 1998.
	R. Brian Wenzinger	Associé, conseiller en valeurs et comptable en fonds	Embauché en 2000.
	Christopher J.W. Whitehead	Associé, conseiller en valeurs et analyste de recherche	Embauché en 2004.
Brown Investment Advisory Inc.	Kenneth M. Stuzin	Conseiller en valeurs	Embauché en 1999.
Delaware Investment Advisers	Jeffrey S. Van Harte	Vice-président principal et chef des placements	Embauché en 2005.
	Christopher J. Bonavico	Vice-président, conseiller en valeurs principal et analyste, Actions	Embauché en 2005.
	Daniel J. Prislin	Vice-président, conseiller en valeurs principal et analyste, Actions	Embauché en 2005.

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
	Christopher M. Ericksen	Vice-président, conseiller en valeurs et analyste, Actions	Embauché en 2005.
LSV Asset Management	Josef Lakonishok	Associé fondateur, chef de la direction, chef des placements et conseiller en valeurs	Embauché en 1994.
	Menno Vermeulen	Associé, conseiller en valeurs et analyste quantitatif principal	Embauché en 1995.
	Puneet Mansharamani	Associé, conseiller en valeurs et analyste quantitatif	Embauché en 2000.
Waddell & Reed Investment Management Co.	Erik Becker, analyste financier agréé	Vice-président principal, conseiller en valeurs	Embauché en 1999.
	Gus Zinn, analyste financier agréé	Vice-président principal, conseiller en valeurs	Embauché en 1998.
WestEnd Advisors LLC	Robert L. Pharr	Associé général et chef des placements	Embauché en 1996.
SEI Investments Management Corporation (« SIMC »)	Greg McIntire	Conseiller en valeurs	Embauché en 2007; il a été auparavant analyste de recherche principal chez Gamma Capital Advisors
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'actions de petites sociétés américaines			
Century Capital Management LLC	Donald M. Bisson	Associé et conseiller en valeurs	Embauché en 2008; il a été auparavant conseiller en valeurs chez Evergreen Investments pendant 12 ans.
Lee Munder Investments Ltd.	R. Todd Vingers	Conseiller en valeurs	Embauché en 2002.
Los Angeles Capital Management & Equity Research, Inc.	Thomas D. Stevens	Président du conseil et associé	Embauché en 2002.
	Hal W. Reynolds	Chef des placements et associé	Embauché en 2002.
	David R. Borger	Directeur de la recherche et associé	Embauché en 2002.
Wellington Management Company, LLP	Steven C. Angeli	Vice-président principal et conseiller en valeurs	Embauché en 1994.
William Blair & Company, LLC	David S. Mitchell	Associé	Embauché en 1996.
	Mark T. Leslie	Associé	Embauché en 2005.
	Chad M. Kilmer	Conseiller en valeurs	Embauché en 2006; il a agit auparavant à titre de conseiller en valeurs en chef pour U.S. Bancorp Asset Management pendant 2 ans.
SIMC	Eric Hoerdemann	Conseiller en valeurs	Embauché en 2006; il a été auparavant vice-président de Goldman Sachs Asset Management.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Fonds d'obligations américaines à haut rendement			
Delaware Investment Advisers, une série de Delaware Management Business Trust	Kevin P. Loomer	Vice-président principal, conseiller en valeurs principal et chef des placements à rendement élevé	Expérience du secteur depuis 1996; s'est joint à DIA en 2007.
Guggenheim Investment Management, LLC (« GIM »)	Todd L. Boehly	Chef de la direction et associé directeur	Guggenheim Group of Companies depuis 2001.
	Jeffrey Abrams	Directeur général principal et conseiller en valeurs	Embauché en 2002.
J.P. Morgan Investment Management Inc. (« JPMIMI »)	Robert Cook	Directeur général et conseiller en valeurs en chef	Expérience du secteur depuis 1994; s'est joint à JPMIMI en 2004.
	Thomas Hauser	Vice-président	Expérience du secteur depuis 1993; s'est joint à JPMIMI en 2004.
SIMC	David S. Aniloff	Conseiller en valeurs principal	S'est joint à SIMC en 2000.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'actions EAEO			
Acadian Asset Management LLC	Asha Mehta	Conseillère en valeurs	Embauchée en 2007; il a géré auparavant des placements chez Johnson & Johnson et a été spécialiste des services de banque d'investissement chez Goldman, Sachs, & Co.
	John R. Chisholm	Vice-président exécutif et chef des placements	Embauché en 1987.
Causeway Capital Management	Sarah H. Ketterer	Chef de la direction	Embauchée en 2001.
	Harry W. Hartford	Président	Embauché en 2001.
	James A. Doyle	Administrateur	Embauché en 2001.
	Jonathan P. Eng	Administrateur	Embauché en 2001.
	Conor Muldoon	Administrateur	Embauché en 2003.
del Rey Global Investors, LLC	Kevin Durkin	Administrateur	Embauché en 2001.
INTECH Investment Management LLC	Paul Hechmer	Associé fondateur et chef des placements	Embauché en 2009; il a été auparavant directeur général principal et conseiller en valeurs en chef chez Tradewinds Global Investors, LLC pendant trois ans.
	E. Robert Ferhholz	Chef des placements	Embauché en 1987.
	Adrian Banner	Co-chef des placements	Embauché en 2002.
Neuberger Berman LLC	Joseph Runnels	Vice-président, Gestion de portefeuille	Embauché en 2003.
	Benjamin Segal	Conseiller en valeurs	Embauché en 1998.
Schroder Investment Management North America Inc.	Virginie Maisonneuve	Chef, Actions mondiales et internationales	Embauchée en 2004.
Schroder Investment Management North America Limited	Simon Webber	Directeur, Actions mondiales et internationales et spécialiste du secteur mondial	Embauché en 1999.

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Tradewinds Global Investors, LLC	Peter Boardman	Coconseiller en valeurs et analyste principal de recherche	Embauché en 2006; il a été auparavant premier analyste de recherche chez NWO Investment Management Company, LLC de 2003 à 2006.
	Alberto Jimenez Crespo	Coconseiller en valeurs et analyste de recherche	Embauché en 2006; il a été auparavant analyste des actions chez Merrill Lynch.
SIMC	Sandra Schufler	Conseillère en valeurs	Embauchée en 2009; elle a été auparavant analyste des actions internationales et conseillère en valeurs chez Merrill Lynch.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'actions marchés émergents			
The Boston Company Asset Management LLC	D. Kirk Henry	Vice-président exécutif et directeur, actions internationales de valeur	Embauché en 1994.
	Carolyn Kedersha	Vice-présidente principale et conseillère en valeurs principale	Embauchée en 1988.
	Warren C. Skillman	Vice-président et conseiller en valeurs adjoint	Embauché en 2005.
Delaware Investment Advisers	Liu-Er Chen	Vice-président principal et chef des placements - Marchés émergents et Soins de santé	Embauché en 2006; il a été auparavant directeur général et conseiller en valeurs principal chez Evergreen Investment Management Company.
JO Hambro Capital Management Limited	Emery Brewer	Directeur principal de fonds	Embauché en 2010; il a été auparavant investisseur privé et a travaillé chez Driehaus Capital Management pendant 15 ans.
Lazard Asset Management LLC	Kevin O'Hare	Administrateur, conseiller en valeurs et analyste	Embauché en 2001.
	Peter Gillespie	Vice-président principal, conseiller en valeurs et analyste	Embauché en 2007; il a été auparavant conseiller en valeurs chez Newgate Capital, LLP.
	James Donald	Directeur général, conseiller en valeurs et analyste	Embauché en 1996.
	John R. Reinsberg	Vice-président du conseil, conseiller en valeurs et analyste	Embauché en 1992.
Neuberger Berman LLC	Conrad A. Saldanha, CFA	Conseiller en valeurs	Embauché en 2008; il a été auparavant vice-président et coconseiller en valeurs chez GE Asset Management Inc.
PanAgora Asset Management	Ronald Hua	Chef des placements	Embauché en 2004.
	Edward Qjan	Directeur, Macro-stratégies	Embauché en 2004.
	Sanjoy Ghosh	Conseiller en valeurs	Embauché en 2004.
	George Mussalli	Conseiller en valeurs	Embauché en 2004.
	Dmitri Kantsyrev	Conseiller en valeurs	Embauché en 2007.

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
	Joel Feinberg	Composition de portefeuille	Embauché en 2002.
SIMC	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds canadien à revenu fixe			
Addenda Capital Inc. (« Addenda »)	Ian McKinnon	Vice-président, Revenu fixe diversifié et chef des obligations de sociétés	Expérience du secteur depuis 1988, embauché en 2008; auparavant chez Co-operators Investment Counselling depuis 2000.
	Mark Vallee	Conseiller en valeurs principal, Revenu fixe diversifié	Expérience du secteur depuis 1996, embauché en 2008; auparavant chez Co-operators Investment Counselling depuis 2004.
	Diane Young	Conseillère en valeurs, Revenu fixe diversifié	Expérience du secteur depuis 2000, embauchée en 2008; auparavant chez Co-operators Investment Counselling depuis 1997.
	Jean-Francois Pépin	Vice-président, Revenu fixe, chef d'équipe	Embauché en 2000.
AEGON Capital Management Inc. (« AEGON »)	Greg Ross	Président et chef de la direction	Expérience du secteur depuis 1991, embauché en 1998.
	Marc Goldfried	Vice-président principal, Titres à revenu fixe	Expérience du secteur depuis 1991, embauché en 1998.
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée (« Beutel, Goodman »)	David J. Gregoris	Vice-président, Revenu fixe	Embauché en 1992.
Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« Connor, Clark & Lunn »)	Brian Eby	Chef, Revenu fixe	Expérience du secteur depuis 1985, embauché en 1998.
	Jane Justice	Composition de portefeuille	Expérience du secteur depuis 1986, embauchée en 1999.
	Simon MacNair	Composition de portefeuille	Expérience du secteur depuis 2001, embauché en 2006.
	David George	Crédit	Expérience du secteur depuis 1997, embauché en 2007.
	Chris Kalbfleisch	Taux d'intérêt	Expérience du secteur depuis 1995, embauché en 2003.
	Warren Stoddard	Conseiller en valeurs	Expérience du secteur depuis 1986, embauché en 1994.
	Pam Wong	Analyste de recherche - Taux d'intérêt	Expérience du secteur depuis 1993, embauchée en 1993.
	Crista Caughlin	Composition de portefeuille	Expérience du secteur depuis 2002, embauchée en 2002.
J. Zechner Associates Inc. (« J. Zechner »)	Jeffrey S. Herold	Vice-président et gestionnaire principal, Revenu fixe	Embauché en 1997.
	Maria Berlettano	Vice-présidente	Embauchée en 1997.
	Dax Letham	Analyste de portefeuille	Embauché en 2003.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		

<u>Gestionnaire/Conseiller en valeurs</u>	<u>Particulier</u>	<u>Titre</u>	<u>États de service et expérience (notamment au cours des cinq dernières années)</u>
Fonds d'obligations à long terme			
Beutel, Goodman	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'obligations à rendement réel			
Fiera Capital Corp. (« Fiera »)	Christopher Laurie	Vice-président et conseiller en valeurs principal, Revenu fixe	Expérience du secteur depuis 1987, embauché en 1994.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds d'obligations à court terme			
AEGON	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds de marché monétaire			
Gestion d'actifs Manuvie	Maralyn Kobayashi	Vice-présidente adjointe et conseillère en valeurs principale	Embauchée en 1982.
	Faisal Rahman	Conseiller en valeurs	Embauché en 2001.
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine et Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine			
Gestion de Placements TD Inc.	Tammi Keith	Vice-présidente et directrice	Expérience du secteur depuis 1993, embauchée en 2007
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		
Fonds de revenu 100, Fonds de revenu 20/80, Fonds de revenu 30/70, Fonds de revenu 40/60, Fonds équilibré 50/50, Fonds équilibré 60/40, Fonds à échéance cible 2015, Fonds à échéance cible 2020, Fonds à échéance cible 2025, Fonds à échéance cible 2030, Fonds à échéance cible 2040, Fonds de croissance 70/30, Fonds de croissance 80/20, Fonds de croissance 100, Fonds de croissance mondiale 100, Fonds prudent de revenu mensuel, Fonds équilibré de revenu mensuel, Fonds équilibré orienté Canada, Fonds de croissance orienté Canada			
SIMC	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs pour les fonds de fonds qui investissent dans les Fonds sous-jacents SEI. Voir ci-dessus.		
Fonds mondial de gestion de la volatilité			
SIMC	Eugene Barbaneagra	Conseiller en valeurs	Embauché en 2002.
LSV	Voir ci-dessus.		
Gestionnaire	Voir ci-dessus.		

Modalités de courtage

L'achat et la vente de titres du portefeuille des Fonds passent par des courtiers inscrits selon l'évaluation faite par le gestionnaire ou les conseillers en valeurs quant à l'aptitude de chaque courtier à exécuter les opérations de la façon la plus efficace, au meilleur prix disponible et en offrant le meilleur service possible. Les biens et services reçus et les exécutions d'ordre constituent un facteur pris en considération. Ce procédé ne diffère pas pour les divisions apparentées. Le gestionnaire ne rémunère pas autrement les courtiers ou les représentants, que ce soit en leur donnant droit à des biens ou services, en les autorisant à participer à des concours ou en leur versant des paiements en espèces. Les Fonds étrangers et leurs conseillers en valeurs peuvent réaliser certaines de leurs opérations de portefeuille par l'entremise de SEI Investments Distribution Co., courtier américain membre du groupe du gestionnaire, pourvu que ces

opérations soient réalisées selon des modalités pour ces Fonds qui sont comparables à celles offertes par des courtiers non liés. Chacune de ces opérations sera effectuée conformément aux exigences légales et réglementaires. L'achat et la vente de parts des fonds sous-jacents pour les Fonds de répartition d'actif sont organisés par le gestionnaire sans frais pour les Fonds ou les fonds sous-jacents.

En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, le gestionnaire et les conseillers en valeurs font établir de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra, en contrepartie du paiement de commissions raisonnables, des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui aident le gestionnaire et les conseillers en valeurs dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds. Cette détermination de bonne foi est fondée sur des analyses qui reposent sur des faits, y compris un examen des sources de biens et services de rechange et de leurs coûts relatifs. Le gestionnaire et le conseiller en valeurs mènent ces tests de rationalité et ces activités de surveillance s'ils jugent, de bonne foi, qu'ils permettent d'assurer que les Fonds reçoivent des avantages raisonnables au fil du temps.

On trouvera ci-dessous la liste des sociétés ayant fourni des biens et services de recherche aux conseillers en valeurs des Fonds, autre que le gestionnaire, qui ont été payés par le biais de commissions ou d'opérations de courtage réalisées pour les Fonds. Il s'agit notamment des services suivants : rapports sur les stratégies de portefeuille, analyses économiques, données statistiques sur les marchés financiers ou les titres, analyses ou rapports sur le rendement des gestionnaires ou des secteurs, sur le rendement des émetteurs, sur les tendances et facteurs sectoriels, économiques ou politiques et fourniture de bases de données ou de logiciels servant à offrir ou à appuyer de tels services.

Actions Economics	Global Arc
Arthur Donner	Governance Metrics Inc.
CPMS/Morningstar	High Frequency Economics
BCA Research	IBES
Baseline	MSCI
Bloomberg	NYSE
Capital Economics	Options Price Reporting Authority
Compustat	SAS Institute
CPMS	Standard & Poor's/Compustat
Dow Jones Newswires	Thomson Financial
Exoanalytics	Thomson Reuters
Factset	TSX
First Coverage	The Markets.com LLC
FMC	Yardini Research

Le nom des courtiers qui fournissent un bien ou un service, autre qu'une exécution d'ordre, à certains conseillers en valeurs sera divulgué sur demande en contactant le gestionnaire au 416-777-9700 ou au 1-800-567-1565 ou à infocanada@seic.com.

Fiduciaire des Fonds

La Compagnie Trust CIBC Mellon, Toronto (Ontario), est actuellement le fiduciaire des Fonds. Aux termes de diverses conventions de fiducie, le fiduciaire est responsable de la tenue des registres de l'actif des Fonds et de faire en sorte que le dépositaire ait la garde des actifs des Fonds. Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis de 90 jours au gestionnaire. Le gestionnaire peut démettre le

fiduciaire de ses fonctions moyennant un préavis de 90 jours au fiduciaire, si un fiduciaire remplaçant est nommé ou que le Fonds visé est dissous.

Dépositaire

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, Toronto (Ontario), est le dépositaire de l'actif des portefeuilles des Fonds. L'actif des Fonds est détenu sous la garde du dépositaire. Le dépositaire principal a un sous-dépositaire étranger admissible dans chaque territoire où les Fonds possèdent des titres, qui fournira ses services aux termes d'une convention relative au sous-dépositaire conclue avec le dépositaire.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, Toronto (Ontario), est l'auditeur des Fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, Toronto (Ontario), est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds.

Autres fournisseurs de services

Le fiduciaire fournit les services de comptabilité des Fonds.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principaux porteurs de titres

Au 31 mai 2012, aucune personne physique ou morale n'était, à la connaissance du gestionnaire, le propriétaire inscrit véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation d'un Fonds, sauf les parties énumérées ci-dessous :

Fonds	Porteurs inscrits à la date de clôture des registres	Catégorie	Nombre de parts	Pourcentage du total
Fonds équilibré 60/40	Guilde de la Marine Marchande du Canada	R	12 514 178,10	12,56 %
Fonds équilibré 60/40	Sun Life Omnibus	R	18 590 254,12	18,66 %
Fonds canadien à revenu fixe	Westcoast Energy Inc.	O	24 722 645,10	14,39 %
Fonds d'actions EAEO	Fonds équilibré 60/40 SEI	O	21 408 175,15	13,20 %
Fonds d'actions EAEO	Cree Nation Trust	O	26 429 463,50	16,30 %
Fonds d'actions marchés émergents	Fonds équilibré 60/40 SEI	O	4 863 205,07	14,10 %
Fonds d'actions marchés	Cree Nation Trust	O	3 934 036,95	11,40 %

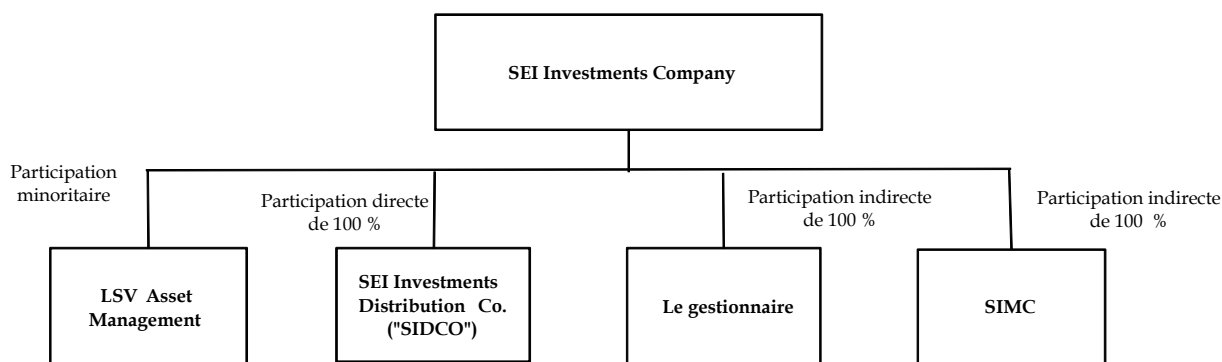
Fonds	Porteurs inscrits à la date de clôture des registres	Catégorie	Nombre de parts	Pourcentage du total
émergents				
Fonds mondial de gestion de la volatilité	Société de placements SEI Canada	O	250 000,00	50 %
Fonds mondial de gestion de la volatilité	Société de placements SEI Canada	P	250 000,00	50 %
Fonds de revenu 30/70	Sun Life Omnibus	R	1 550 063,91	17,29 %
Fonds du marché monétaire	Société de placements SEI Canada	O	2 130 361,60	13,89 %
Fonds de revenu 100	Guilde de la Marine Marchande du Canada	R	1 723 844,03	19,57 %
Fonds d'obligations américaines à haut rendement	Fonds équilibré 60/40 SEI	O	2 385 824,03	19,45 %
US Small Company Equity Fund	Fonds équilibré 60/40 SEI	O	4 026 900,05	14,02 %
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	Cree Nation Trust	O	2 881 711,00	10,03 %
Fonds d'obligations à court terme	Fonds prudent de revenu mensuel SEI	O	2 555 579,13	11,87 %
Fonds d'obligations à long terme	Lafarge Canada inc.	O	22 738 253,24	51,14 %
Fonds d'obligations à long terme	Enmax	O	6 299 261,41	14,17 %
Fonds d'obligations à rendement réel	Fonds équilibré 60/40 SEI	O	1 922 275,83	11,59 %
Fonds d'obligations à rendement réel	Westcoast Energy Inc.	O	4 619 114,75	27,86 %
Fonds synthétique de forte capitalisation américaine	Lafarge Canada inc.	O	6 418 308,38	52,25 %
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Cree Nation Trust	O	2 649 861,08	63,89 %
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Holcim (Canada) inc.	O	1 442 875,88	34,79 %

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de SEI Investments Company, une société ouverte des États-Unis. Selon de l'information publiée, au 31 décembre 2011, la seule personne physique ou morale qui était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres en circulation de SEI Investments Company comportant droit de vote était M. Alfred P. West, qui, conjointement avec des entités apparentées, est propriétaire véritable d'environ 13,6 % de ces titres. Selon de l'information publiée, au 23 mai 2012, environ 22,7 % des titres de SEI Investments Company émis et comportant droit de vote, après dilution, étaient détenus en propriété effective, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et hauts dirigeants de SEI Investments Company.

Entités membres du même groupe

Le diagramme qui suit présente la relation entre le gestionnaire et toute entité membre du même groupe ou toute participation minoritaire de SEI Investments Company qui fournit des services aux Fonds et (ou) au gestionnaire à l'égard des Fonds :

s



Les montants importants pour un Fonds payés par le gestionnaire à une entité membre du même groupe ou à une participation minoritaire de SEI Investments Company pour les services fournis au Fonds seront présentés dans les états financiers vérifiés du Fonds.

Les personnes suivantes, qui sont des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire, sont également des administrateurs ou des dirigeants de SIMC ou de SIDCO, qui sont des entités membres du même groupe, comme le démontre le diagramme ci-dessus :

Nom	Fonction auprès du gestionnaire	Fonction auprès de SIMC	Fonction auprès de SIDCO	Fonction auprès de LSV
N. Jeffrey Klauder	Administrateur	Administrateur, vice-président principal et secrétaire adjoint	S.O.	Comité de gestion
Edward D. Loughlin	Administrateur	Administrateur et vice-président principal	Administrateur	Comité de gestion
Joseph P. Ujobai	Administrateur et président	Administrateur et vice-président principal	S.O.	S.O.

GOUVERNANCE DES FONDS

Les Fonds ont été constitués par les conventions de fiducie intervenues entre le fiduciaire des Fonds et le gestionnaire. En vertu des conventions de fiducie, toute question concernant la gouvernance des Fonds relève du fiduciaire des Fonds, du gestionnaire ou des deux à la fois. Aucun groupe ni organisme de l'extérieur n'est responsable de la gouvernance des Fonds, à l'exception du comité d'examen indépendant des Fonds dont le mandat et les responsabilités sont décrits ci-dessous.

Le gestionnaire a adopté les politiques et les directives écrites suivantes :

Code de conduite

Le gestionnaire a adopté (i) un code de conduite qui contient les directives et principes applicables à ses activités; (ii) des directives relatives aux pratiques de vente et aux conflits d'intérêts qui établissent certaines exigences quant à la divulgation d'information, à l'équité dans les relations avec le client, aux rapports relatifs aux questions pouvant entraîner des désaccords et à la résolution de ceux-ci; (iii) des directives et des procédures relatives aux contrôles de gestion de risques, y compris l'assignation des niveaux de responsabilité voulus aux spécialistes clés dont les activités sont supervisées par un comité de placements composé de cadres supérieurs se réunissant régulièrement pour examiner toutes les questions liées aux produits et à la façon dont le gestionnaire mène ses activités de gestion de placement. Le gestionnaire a également adopté une politique relative aux frais d'exploitation qui traite de l'allocation et du remboursement des frais de gestion de portefeuille et des frais d'exploitation.

Politique sur le recours aux instruments dérivés

Un Fonds peut recourir aux instruments dérivés dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières. Le recours aux instruments dérivés fait partie intégrante des objectifs de placement de certains Fonds, qui consistent notamment à réaliser un rendement en dollars canadiens qui soit semblable à celui d'un indice boursier ou autre. Les Fonds n'utilisent pas les instruments dérivés dans le but de créer un portefeuille avec effet de levier ni pour réaliser des opérations spéculatives, sauf pour remplacer un placement direct à l'occasion. En outre, les Fonds mettent toujours suffisamment d'espèces ou de quasi-espèces de côté pour satisfaire aux obligations découlant de leurs positions en instruments dérivés. Tout recours aux instruments dérivés par les Fonds est régi par les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux opérations sur instruments dérivés. Ces politiques et procédures sont examinées au moins une fois l'an par la haute direction du gestionnaire. Les décisions relatives à l'utilisation d'instruments dérivés sont prises par les conseillers en valeurs principaux du gestionnaire et les conseillers en valeurs. Les conseillers en valeurs principaux du gestionnaire examinent toutes les opérations sur instruments dérivés dans le cadre des procédures permanentes de conformité du gestionnaire.

Le gestionnaire a autorisé les conseillers en valeurs à mettre en application la stratégie des Fonds sous réserve des modalités prévues pour la réalisation de leurs principaux objectifs de placement. Ils recourent à leur compétence, à leur jugement et à des outils quantitatifs pour la négociation des portefeuilles de placement des Fonds en vue de réaliser les objectifs de placement de ces derniers.

Il incombe au gestionnaire d'examiner les opérations effectuées par les conseillers en valeurs et de déterminer si les positions des instruments dérivés se conforment aux objectifs de placement et au niveau de tolérance au risque des Fonds. La structure globale des portefeuilles des Fonds et le rendement des Fonds dans des paramètres précis de gestion du risque relèvent également du gestionnaire.

Politique relative aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres

Les Fonds peuvent recourir aux prêts de titres, aux mises en pension de titres et aux prises en pension de titres dans les limites permises par les lois sur les valeurs mobilières. Pour plus de détails, voir la rubrique « Information sur les instruments dérivés et sur les opérations de prêts de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres » dans le prospectus simplifié des Fonds.

Les opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres ne seront utilisées que conformément à une convention de représentation conclue avec un mandataire qui est une institution financière qui est un dépositaire ou un sous-dépositaire des Fonds. La convention de représentation précisera le genre d'opérations pouvant être conclues par les Fonds, le genre d'actif de portefeuille pouvant être utilisé par les Fonds, les exigences en matière de garantie, les limites quant à la

taille des opérations, les contreparties autorisées pour ces opérations et les investissements autorisés de garanties en espèces. Le mandataire :

- s'assure que la garantie est fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres pouvant être convertis en les titres qui font l'objet de prêt de titres ou de l'opération de mise en pension ou de prise en pension de titres;
- évalue les titres prêtés ou achetés et la garantie chaque jour afin de s'assurer que la garantie vaut au moins 102 % de la valeur des titres;
- investit toute garantie en espèces en se conformant aux restrictions de placement précisées dans la convention de représentation;
- investit un maximum de 50 % de l'actif total des Fonds dans des opérations de prêt de titres ou de mise en pension de titres à un moment donné; et
- évalue la solvabilité des autres parties aux opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Les opérations de prêt de titres des Fonds peuvent être arrêtées par ceux-ci à tout moment. Les opérations de mise en pension des Fonds, préalablement à un prolongement ou à un renouvellement nécessitant le consentement des Fonds et de l'acheteur, ont une échéance maximale de 30 jours.

Le gestionnaire examinera annuellement les conventions de représentation et les opérations de prêt de titres et de mise en pension de titres afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements canadiens en valeurs mobilières et aux directives des Fonds en matière de gouvernance décrites ci-dessous.

Les facteurs de risque associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres sont exposés dans le prospectus simplifié des Fonds. La haute direction du gestionnaire est responsable de la gestion des risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres et de s'assurer que ces opérations sont cohérentes par rapport aux objectifs de placement des Fonds ainsi qu'aux politiques et procédures du gestionnaire. Les opérations de prêt de titres et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres ainsi que les politiques et les procédures du gestionnaire sont régulièrement vérifiées par la haute direction du gestionnaire. Des procédures ou des simulations relatives au calcul du risque seront utilisées pour tester les portefeuilles dans des conditions de stress si des ententes de prêt de titres et des opérations de mise en pension et de prise en pension sont conclues.

Comité d'examen indépendant

Conformément aux exigences du Règlement 81-107, le gestionnaire a créé un comité d'examen indépendant (« CEI ») composée de trois membres pour traiter les questions relevant d'un tel comité comme le prévoit le Règlement 81-107. Le CEI examine les politiques et procédures écrites du gestionnaire, et formule des commentaires à leur égard, qui doivent être suivies relativement aux questions comportant un élément de conflit d'intérêts potentiel au moment, s'il y a lieu, où de telles questions sont soulevées. Le Règlement 81-107 précise que ces questions doivent aboutir à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds. Le CEI sera avisé de toute telle question pouvant être soulevée et il soumettra ses recommandations au gestionnaire ou lui fera part de son approbation, selon le cas, en vertu des modalités du Règlement 81-107. Le CEI a commencé ses activités le 1^{er} novembre 2007, conformément au Règlement 81-107.

Chacun des membres du CEI est indépendant du gestionnaire. Le CEI établira, au moins annuellement, un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts. Le rapport sera accessible sur le site Web

du gestionnaire au www.seic.com et les porteurs de parts pourront en obtenir un exemplaire sans frais en en faisant la demande au gestionnaire au 1-800-567-1565 ou au 416-777-9700.

Le CEI des Fonds est composé des membres suivants : George J. Sullivan, Jr., Peabody, Massachusetts; Christopher J. Davis, Plymouth Meeting (Pennsylvanie); et James W. Jennings, Radnor (Pennsylvanie). Le président du CEI est M. Christopher J. Davis.

Les tâches suivantes constituent le mandat du CEI, conformément au Règlement 81-107 :

- examiner toute question de conflit d'intérêts que lui a soumise le gestionnaire et faire des recommandation au gestionnaire quant à savoir si la mesure proposée par ce dernier à l'égard de la question concernée entraînera un résultat juste et équitable pour les Fonds;
- examiner et approuver, s'il juge opportun de le faire, la mesure proposée du gestionnaire relativement à une question de conflit d'intérêts et que le gestionnaire soumet au CEI pour approbation; et
- effectuer les autres tâches, faire les autres recommandations et donner les autres approbations pouvant être exigées du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les Fonds et les autres Fonds gérés par le gestionnaire paient collectivement les frais du CEI. Pour une description des frais du CEI payés par les Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, voir « Rémunération des administrateurs, des membres de la direction et des fiduciaires ».

Directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations et tenue de registres

Le gestionnaire a adopté des directives et des marches à suivre pour régir l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations reçues par les Fonds relativement à leurs avoirs en titres d'émetteurs de titres. Ces directives comprennent des instructions quant à la façon dont ces droits de vote doivent être exercés à l'égard de bon nombre de questions routinières, y compris celles se rapportant à l'élection du conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants, aux offres publiques d'achat et aux droits des actionnaires, ainsi qu'à diverses sous-questions connexes. Dans le cas des droits des actionnaires, par exemple, les directives visent des questions comme les actions à droits de vote inégaux, les propositions connexes, les émissions d'actions privilégiées de type « chèque en blanc » et les rachats d'actions. Les directives comprennent aussi les principes clés régissant le mode de scrutin des questions inhabituelles. Ces principes clés incluent notamment ceux selon lesquels il faut créer une valeur à long terme pour les actionnaires, établir la responsabilité de la direction dans l'alignement des intérêts de la direction et des administrateurs sur ceux des actionnaires, embaucher et conserver une équipe de direction compétente capable d'engendrer croissance et rentabilité et, enfin, répondre aux inquiétudes du public. Les cas où un Fonds peut dévier d'une directive en vigueur sur une question donnée sont ceux où, si l'on se base sur les faits et les circonstances pertinents, les principes clés tels que l'alignement des intérêts des actionnaires, la responsabilité de la direction et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires, rendent un résultat différent plus approprié. Dans le cas peu probable où un scrutin présenterait un conflit entre les intérêts des porteurs de titres et ceux du gestionnaire du Fonds, des conseillers en valeurs ou des membres de leur groupe ou des personnes avec qui ils ont des liens, ou des membres du groupe du Fonds ou des personnes avec qui le Fonds a des liens, les directives exigent que tous les droits de vote soient exercés selon les intérêts des porteurs de titres. Les directives relatives aux droits de vote rattachés aux procurations du gestionnaire comprennent des procédures afin de veiller à ce que les droits de vote soient exercés selon les instructions des Fonds. Le gestionnaire a retenu les services de RiskMetrics Group pour qu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Des registres de l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations exercés par les Fonds seront tenus et seront examinés par le gestionnaire afin que les droits de vote rattachés aux titres soient exercés conformément aux instructions figurant dans les directives relatives aux Fonds. Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des directives actuelles relatives aux droits de vote rattachés aux procurations du gestionnaire sur le site Web du gestionnaire au

www.seic.ca ou en faisant la demande par écrit au gestionnaire à l'adresse suivante : bureau 1600, 70 York Street, Toronto (Ontario) M5J 1S9, ou en composant sans frais le numéro 1 800 567-1565. Chaque année, les registres de l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations pour la dernière période terminée le 30 juin seront accessibles dès le 31 août, sans frais, pour tout porteur de parts du Fonds, sur le site Web mentionné ci-dessus ou en faisant parvenir une demande écrite au gestionnaire à l'adresse ci-dessus.

Opérations à court terme

Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures en matière d'opérations à court terme inappropriées et il peut modifier ces politiques et procédures à l'occasion. Les opérations à court terme s'entendent d'un achat et d'un rachat (y compris les substitutions avec un autre OPC géré par le gestionnaire) faits dans une période de 90 jours civils. Le gestionnaire peut imposer une pénalité sur les opérations à court terme. Le gestionnaire peut annuler les frais d'opération à court terme imposés par les Fonds si la taille de l'opération est suffisamment petite ou si l'opération à court terme n'a pas par ailleurs d'incidence négative sur les épargnants des Fonds. (Voir la rubrique « Achats, substitutions et rachats - Négociation à court terme » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les frais d'opération à court terme et les cas où ils ne s'appliqueraient pas.) Les Fonds n'ont pas d'arrangement formel ou informel avec des personnes physiques ou morales afin d'autoriser des opérations à court terme.

FRAIS

Le gestionnaire peut ponctuellement consentir une réduction des frais de gestion à payer par certains porteurs de parts des Fonds. La réduction prendrait la forme d'une distribution de frais de gestion aux porteurs de parts en cause. Le montant de ces distributions de frais de gestion à un porteur de parts est négociable entre le gestionnaire et le porteur de parts et dépend surtout du montant placé. La distribution de frais de gestion versée à un porteur de parts n'a aucune incidence sur les autres porteurs de parts. À l'instar des autres distributions, la distribution de frais de gestion est automatiquement réinvestie en parts additionnelles, à la valeur liquidative par part calculée à la date de distribution.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte qui suit constitue un sommaire des principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'épargnant qui est un particulier (sauf une fiducie) et qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), réside au Canada, détient des parts d'un Fonds à titre d'immobilisation, n'a aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'est pas membre du même groupe que les Fonds. Les parts sont en général des immobilisations à moins que l'épargnant ne soit réputé faire la négociation ou le commerce des valeurs mobilières ou n'ait acquis les parts au cours d'une opération considérée comme une affaire de nature commerciale.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « propositions fiscales ») et sur la compréhension qu'ont nos conseillers des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ou par ailleurs mises en application ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Si les propositions fiscales ne sont pas promulguées ou par ailleurs mises en application dans leur forme actuelle, les incidences fiscales fédérales canadiennes pourraient différer dans certains cas de celles qui sont décrites ci-après. Toute modification de la Loi de l'impôt, de son règlement d'application ou des propositions fiscales risque de changer considérablement la situation fiscale des Fonds et les incidences fiscales des placements dans les parts. Il n'est tenu compte dans le présent résumé

des lois d'aucune province ni d'aucun territoire ni d'aucun territoire étranger et, sauf pour ce qui est des propositions fiscales, il n'est tenu compte d'aucun changement à la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, et aucun changement n'est prévu.

Le présent sommaire est de nature générale et ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Il n'est pas censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un épargnant donné et il ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, il est conseillé aux épargnants de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation fiscale particulière.

Situation des Fonds

Selon l'information fournie par le gestionnaire : (i) chaque Fonds est actuellement admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », selon le sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt, (ii) chaque Fonds, sauf le Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, le Fonds d'actions de petites sociétés américaines, le Fonds d'obligations américaines à haut rendement, le Fonds d'actions marchés émergents, le Fonds d'actions EAEO et le Fonds de croissance mondiale 100, est inscrit à titre de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, et (iii) chacun du Fonds de marché monétaire, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes, du Fonds d'actions de grandes sociétés américaines, du Fonds d'actions de petites sociétés américaines, du Fonds d'obligations américaines à haut rendement, du Fonds d'actions EAEO, du Fonds d'actions marchés émergents, du Fonds synthétique de forte capitalisation américaine, du Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine, du Fonds canadien à revenu fixe, du Fonds d'obligations à long terme, du Fonds d'obligations à rendement réel, du Fonds de croissance 100, du Fonds de croissance 70/30, du Fonds de croissance 80/20, du Fonds de revenu 40/60, du Fonds équilibré 50/50, du Fonds équilibré de revenu mensuel, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds de revenu 30/70, du Fonds de croissance mondiale 100, du Fonds équilibré 60/40, du Fonds à échéance cible 2015, du Fonds à échéance cible 2020, du Fonds à échéance cible 2025, du Fonds à échéance cible 2030, du Fonds à échéance cible 2040, du Fonds prudent de revenu mensuel et du Fonds mondial de gestion de la volatilité est actuellement admissible (ou a l'intention de le devenir) à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et il est prévu qu'il continuera de l'être à tous moments importants. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds sera à tous moments importants admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire », et, selon le cas, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » ou à la fois de « fiducie de fonds commun de placement » et de « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt. Le présent résumé est fondé sur les hypothèses que le Fonds qui est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt le sera avant le 91^e jour suivant la fin de sa première année d'imposition et en tout temps par la suite; et que le Fonds choisira dans la déclaration fiscale de sa première année d'imposition d'être réputé être une fiducie de fonds commun de placement durant toute cette année d'imposition. Pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », le Fonds doit, notamment, respecter en tout temps certaines exigences minimales concernant la propriété et la répartition de ses parts. Si l'un de ces Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou cessait d'être un « placement enregistré », selon le cas, les considérations fiscales décrites ci-dessous seraient sensiblement différentes à certains égards. Le présent sommaire est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle les Fonds ne seront jamais une fiducie EIPD (au sens de la Loi de l'impôt).

Imposition des Fonds

Un Fonds n'est pas assujéti à la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu et de ses gains en capital nets réalisés au cours d'une année d'imposition, dans la mesure où il distribue ce revenu et ces gains en capital nets réalisés à ses porteurs de parts. Aux termes des conventions de fiducie régissant les Fonds, chaque Fonds est tenu de distribuer à ses porteurs de parts, pour chaque année d'imposition, un montant suffisant de son revenu net pour les besoins de l'impôt, y compris ses gains en capital nets réalisés, dans la mesure nécessaire pour réduire à zéro son impôt sur le revenu à payer aux termes de la

Partie I de la Loi de l'impôt. Il est présumé dans le présent résumé que chaque Fonds effectuera des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) pour se conformer à cette exigence. Toutes ces distributions seront automatiquement réinvesties dans d'autres parts du Fonds de la même catégorie que celles à l'égard desquelles la distribution a été faite à la valeur liquidative par part de cette catégorie. Si le montant total des distributions (y compris les distributions de frais de gestion) relatives à un exercice dépasse le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, l'excédent est considéré comme ayant été payé sur le capital du Fonds.

Selon ce qui précède, (i) aucun Fonds ne paiera d'impôts en vertu de la Loi de l'impôt sur son revenu net et ses gains en capital nets réalisés; (ii) que les distributions provenant de chaque Fonds soient réinvesties ou non dans des parts additionnelles, les gains en capital imposables nets et les dividendes de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») et certain revenu de source étrangère du Fonds payés ou payables aux porteurs de parts seront en règle générale imposables à titre de revenu des porteurs de parts comme si ces derniers avaient reçu ce revenu directement; et (iii) l'autre revenu net payé ou payable aux porteurs de parts sera inclus dans leur revenu comme revenu provenant d'une fiducie, qu'il soit distribué en espèces ou réinvesti dans des parts additionnelles.

Un Fonds aura le droit, pour chaque année d'imposition durant laquelle il est une fiducie de fonds commun de placement pour les besoins de la Loi de l'impôt, de réduire l'impôt qu'il a à payer, le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés (ou de recevoir un remboursement à cet égard) d'un montant déterminé en vertu de la Loi de l'impôt à partir des rachats de parts durant l'année (un « remboursement au titre des gains en capital »). Le remboursement au titre des gains en capital versé au cours d'une année d'imposition donnée peut ne pas compenser la totalité de l'impôt à payer par le Fonds pour cette année d'imposition susceptible de résulter de la vente de titres en marge du rachat de parts.

Si un Fonds tire un revenu ou des gains de placements faits hors du Canada, il peut être assujéti à un impôt sur le revenu ou sur les bénéfices dans ces pays. Si ces impôts étrangers payés par le Fonds excèdent 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, cet excédent peut en règle générale être déduit par le Fonds dans le calcul de son revenu pour l'application de la Loi de l'impôt. Si cet impôt étranger payé n'excède pas 15 % de ce montant et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, le fonds peut désigner à l'égard de porteurs de parts une partie de son revenu provenant de l'étranger afin que ce revenu et une partie des impôts étrangers payés par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ces derniers pour l'application des dispositions relatives à l'impôt étranger prévues dans la Loi de l'impôt.

Si les pertes en capital déductibles excèdent les gains en capital imposables au cours de toute année d'imposition (voir « Imposition des gains et des pertes en capital » ci-dessous), l'excédent ne pourra être attribué aux porteurs de parts, mais le Fonds pourra le déduire des gains en capital imposables au cours d'années d'imposition ultérieures. Si le Fonds a subi une perte autre qu'en capital au cours d'une année d'imposition, cette perte ne pourra être attribuée aux porteurs mais le Fonds pourra la déduire des gains en capital imposables et du revenu au cours d'un maximum de vingt années d'imposition ultérieures. Dans certains cas, la perte en capital subie par un Fonds peut être suspendue en vertu des règles de la Loi de l'impôt sur les « pertes suspendues » et il est possible qu'elle ne puisse être portée en réduction du montant des gains en capital nets réalisés du Fonds payable aux porteurs de parts.

Les Fonds peuvent avoir recours à des activités liées aux instruments dérivés, y compris la détention et la négociation de contrats à terme standardisés, afin de réaliser un rendement semblable à celui de l'indice boursier ou obligataire qui représente leur rendement cible. Généralement, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds dans le cadre d'activités liées aux instruments dérivés sont traités sur le compte du revenu et non comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Plus le taux de roulement des titres d'un Fonds est élevé dans une année, plus les chances que ce Fonds génère des gains ou subisse des pertes pour cette années sont fortes. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de roulement élevé et le rendement d'un portefeuille.

Les Fonds sont tenus de calculer leur revenu et leurs gains en capital en dollars canadiens pour les besoins de la Loi de l'impôt et peuvent donc réaliser un revenu ou des gains en capital en raison de la fluctuation de la valeur de devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur les « biens d'un fonds de placement non-résident » prévues dans l'article 94.1 de la Loi de l'impôt (modifiées par les propositions fiscales publiées le 27 août 2010) s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou qu'il a une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'applique au Fonds, la valeur de ses participations dans un tel bien doit raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements de portefeuille de ce bien d'un fonds de placement non-résident. S'il y a lieu, ces règles peuvent faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant de son revenu basé sur le coût de son bien d'un fonds de placement non-résident multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition donnée si on pouvait raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour le Fonds d'acquérir, de détenir ou de posséder la participation dans le bien d'un fonds de placement non-résident était de tirer un bénéfice de placements de portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, bénéfices et gains provenant de cette entité pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, bénéfices et gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds.

La Loi de l'impôt prévoit des règles précises pour les « fiducies intermédiaires de placement déterminées », les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées » et leurs porteurs de parts (les « règles EIPD »), qui auront une incidence sur le traitement fiscal d'un placement par un Fonds dans ces entités. Les règles EIPD prévoient un impôt sur certains revenus des fiducies ou sociétés de personnes cotées en bourse qui avoisine le taux d'imposition fédéral-provincial combiné applicable à une société, et les distributions ou allocations, selon le cas, de ces revenus aux épargnants sont imposées à titre de dividendes pour les besoins du crédit d'impôt pour dividendes amélioré si elles sont payées ou attribuées à des résidents du Canada.

Les Fonds qui ne sont pas admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au cours d'une année d'imposition peuvent dans certaines circonstances être assujéti à un impôt minimum de remplacement en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt pour cette année. Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle ce Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital.

Aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, certaines fiducies (à l'exception des fiducies admissibles à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pendant toute l'année) doivent payer un impôt spécial qui est égal, de façon générale, à 36 % du montant du revenu de distribution de la fiducie si la fiducie a des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » au cours d'une année d'imposition. Le « revenu de distribution » s'entend de certains types de revenus gagnés par une fiducie y compris les gains en capital imposables provenant de biens canadiens assujéti à l'impôt et d'un revenu provenant d'activités menées au Canada. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » s'entend d'une personne non résidente, d'une personne exonérée d'impôt qui acquiert une participation dans une fiducie provenant d'un autre bénéficiaire de la fiducie (sous réserve de certaines exceptions) et de certaines fiducies et sociétés de personnes. Certains Fonds peuvent être assujéti à cet impôt en vertu de ces règles. Dans tous les cas, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés d'un Fonds pourront réclamer un crédit d'impôt à l'égard de leur quote-part de cet impôt, et le Fonds peut avoir le droit de déduire cet impôt de son revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et que plus de la moitié de la valeur marchande de ses parts était détenue par au moins une institution financière, le Fonds

serait, lui-même, une institution financière, sous réserve des règles d'évaluation au marché de la Loi de l'impôt.

Un Fonds considéré comme un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt et qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement peut dans certains cas être assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt, si ce Fonds fait un placement dans des biens non admissibles au titre des régimes enregistrés. Chaque Fonds qualifié de « placement enregistré » évitera tout placement susceptible de l'assujéti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net du Fonds pour la même année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets, qui est payée ou devient payable au porteur de parts au cours de l'année (que ces montants soient ou non réinvestis dans des parts du Fonds). À la condition que le Fonds effectue les attributions appropriées, la partie des gains en capital imposables nets du Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts conservera effectivement son caractère et elle sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts aux fins de la Loi de l'impôt.

La portion non imposable des gains en capital nets réalisés d'un Fonds qui est payée ou devient payable à un porteur de parts ne sera pas incluse dans le revenu du porteur de parts et ne réduira pas le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Toutes les autres sommes distribuées au porteur de parts (y compris les distributions de frais de gestion) qui excèdent le revenu net et les gains en capital nets du Fonds pour les besoins de l'impôt pour l'année en question seront en règle générale traitées comme un remboursement de capital et ne seront pas incluses dans le revenu du porteur de parts; elles serviront plutôt à réduire le prix de base rajusté des parts détenues par ce dernier. Si le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts dans l'année, et le prix de base rajusté de cette part serait majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où des montants distribués aux porteurs de parts peuvent raisonnablement être considérés comme des dividendes (y compris des dividendes déterminés) reçus par un Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables et sont désignés comme tels par le Fonds, ces montants désignés conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts comme dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables (y compris comme dividendes déterminés). Ces dividendes imposables reçus par les porteurs de parts qui sont des particuliers sont en règle générale assujéti aux dispositions de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes de la Loi de l'impôt qui s'appliquent aux dividendes reçus par des particuliers de sociétés canadiennes imposables. Un mécanisme amélioré de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert dans le cas des dividendes déterminés. Les porteurs de parts sont informés chaque année des montants qui leur sont distribués à titre de dividendes déterminés.

Aux termes de sa convention de fiducie, chaque Fonds est tenu de faire les désignations appropriées dans sa déclaration de revenus de façon à ce que les distributions de gains en capital imposables, de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère imposables conservent en règle générale leur nature et soient imposées entre les mains des porteurs de parts comme tels.

Le porteur de parts qui reçoit des distributions de frais de gestion d'un Fonds après avoir négocié des frais de gestion à la baisse sera tenu d'inclure ces paiements dans son revenu à moins que ces distributions n'excèdent pour l'année la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question. Dans ce cas, l'excédent ne serait pas imposable entre les mains du porteur. Si ces distributions excèdent la quote-part du porteur dans le revenu net du Fonds (y compris les gains en capital nets) pour l'année en question, elles seront portées en réduction du prix de

base rajusté des parts du porteur de ce Fonds. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Rachat ou échange de parts et substitution entre les Fonds

Au moment du rachat ou d'une autre disposition de parts non détenues dans un régime enregistré, y compris un rachat dans le cadre d'une substitution, le porteur de parts réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts et de tous les coûts de disposition. Si des parts sont détenues dans un régime enregistré, aucun impôt n'est payable sur les gains en capital réalisés sur les rachats ou les substitutions de parts, pourvu que le produit demeure dans le régime enregistré.

Si un porteur de parts fait racheter des parts en contrepartie de titres du portefeuille d'un Fonds, le produit de la disposition de ces parts pour ce porteur correspondra en règle générale à la juste valeur marchande des titres du portefeuille reçus du Fonds, majorée de tout montant en espèces reçu au rachat, déduction faite de tout gain en capital ou de tout revenu réalisé par le Fonds par suite de la cession des titres du portefeuille désigné par le Fonds au porteur. Dans ces circonstances, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans son revenu de l'année d'imposition où le rachat a lieu le revenu ou la partie imposable du gain en capital ainsi désigné par le Fonds. Le coût, pour les besoins de l'impôt, des titres du portefeuille acquis par le porteur de parts au rachat de parts correspondra en règle générale à la juste valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition.

Reclassement de parts du même Fonds

En règle générale, le reclassement de parts d'une catégorie d'un Fonds en parts d'une catégorie différente du même Fonds ne sera pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt, sauf un échange entre des parts d'une catégorie couverte et des parts d'une catégorie non couverte du Fonds qui, lui, donnera lieu à une disposition. Par conséquent, autrement que dans le cadre d'un reclassement entre une catégorie couverte et une catégorie non couverte du même Fonds, le porteur de parts ne réalisera aucun gain en capital ni ne subira aucune perte en capital, en règle générale, par suite du reclassement.

Prix de base rajusté des parts

Généralement, le prix de base rajusté d'une part d'un Fonds déterminé à un moment donné est déterminé en divisant le total (i) du montant payé par le porteur pour les parts; plus (ii) toutes les distributions réinvesties, y compris les distributions de frais de gestion; moins (iii) toutes les distributions qui étaient des remboursements de capital; et moins (iv) le prix de base rajusté des parts rachetées, par le nombre de parts du Fonds détenues par le porteur au moment en question. Le coût, pour un porteur de parts, de parts reçues au réinvestissement de distributions sera le montant réinvesti. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions des Fonds

La valeur liquidative à laquelle un porteur de parts peut avoir acquis des parts d'un Fonds reflètera tout gain en capital accumulé mais non réalisé à l'égard de l'actif du Fonds, tout gain en capital réalisé, mais non distribué et tout revenu gagné par lui, mais qui n'était pas encore réalisé ou distribué au moment où les parts ont été acquises. Lorsque des gains et un revenu sont distribués au porteur de parts, ces montants seront inclus dans le calcul de son revenu tel qu'il est décrit ci-dessus, même si le Fonds a gagné ces sommes avant que les parts n'aient été achetées par le porteur de parts. Comme on procède habituellement aux distributions à la fin de chaque année, cela peut avoir une incidence plus forte sur

l'épargnant qui achète des parts vers la fin de l'année. Si ces distributions sont réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds, le montant de ces distributions sera ajouté au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Imposition des gains et des pertes en capital

La moitié de tout gain en capital constituera un gain en capital imposable qui doit être inclus dans le calcul du revenu. La moitié de toute perte en capital constituera une perte en capital déductible pouvant normalement être déduite des gains en capital imposables réalisés durant cette année. Si un porteur de parts constate des pertes en capital déductibles ne pouvant être déduites des gains en capital imposables réalisés durant l'année, l'excédent constitue une perte en capital nette pouvant généralement être déduite, dans le calcul du revenu imposable pour les trois années précédentes ou toutes les années ultérieures, des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années dans la mesure et dans les circonstances prescrites par la Loi de l'impôt.

Frais de gestion payés directement au gestionnaire

Les porteurs de parts des catégories O, O(H), R et R(H) et les entreprises qui sont des promoteurs qui versent des frais de gestion pour le compte d'un porteur de parts qui est un REER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui a trait à la déductibilité des frais de gestion qu'ils versent hors des Fonds au gestionnaire et, selon leur situation personnelle, au traitement fiscal, pour les porteurs de parts, des frais de gestion versés pour leur compte.

Renseignements fiscaux

Chaque année, le gestionnaire doit fournir à chaque porteur de parts les renseignements nécessaires, y compris le montant et le type de revenu distribué, le montant du capital qui est remboursé le cas échéant, ainsi que le montant de tout crédit d'impôt pour dividendes ou crédit pour impôt étranger accordé à un tel porteur de parts, pour lui permettre de remplir sa déclaration de revenus de l'année précédente.

Impôt minimum de remplacement

Des épargnants, des fiducies et des successions peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En règle générale, les distributions traitées comme dividendes imposables et les gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de parts par le Fonds ou réalisés à la disposition de parts peuvent faire augmenter cet impôt.

Imposition des régimes enregistrés

Selon l'information fournie par le gestionnaire, chaque Fonds est soit une « fiducie de fonds commun de placement », soit un « placement enregistré » pour les besoins de la Loi de l'impôt; certains Fonds sont à la fois une « fiducie de fonds commun de placement » et un « placement enregistré ». Pourvu que ces Fonds continuent d'être admissibles à ces titres, les parts de ces Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Nonobstant le fait que les parts des Fonds sont des placements admissibles pour un CELI, un REER ou un FERR, le porteur de parts sera assujetti à une pénalité fiscale si les parts détenues dans un CELI sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt. Les parts ne seront pas, en règle générale, un placement interdit, sauf si le titulaire d'un CELI, ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, a des liens de dépendance avec le Fonds ou avec le détenteur d'une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds ou dans une personne ou une société de personnes qui a un lien de dépendance avec le Fonds pour les besoins de la Loi de l'impôt.

Les paiements de frais de gestion faits par des promoteurs qui sont des entreprises pour les parts des catégories R et R(H) détenues dans un REER peuvent avoir des incidences fiscales pour le rentier de ce régime.

Il incombe aux épargnants de déterminer les conséquences fiscales de l'achat de parts d'un Fonds par le biais d'un régime enregistré, et ni le Fonds ni le gestionnaire n'assument quelque responsabilité que ce soit envers ces personnes pour avoir offert ces parts aux fins de placement.

Tout épargnant qui décide d'acquérir des parts du Fonds par le biais d'un régime enregistré devrait consulter son conseiller fiscal quant au traitement fiscal de contributions à un tel régime, de retraits d'un tel régime et d'acquisitions de biens par un tel régime enregistré.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES

Aucune rémunération, aucuns honoraires, ni aucun remboursement de frais ne sont versés aux administrateurs ou aux membres de la direction du gestionnaire par quelque Fonds que ce soit.

Le fiduciaire des Fonds est rémunéré de ses services aux Fonds aux taux du marché et remboursé des frais à mesure qu'il les engage lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions de fiduciaire des Fonds et de dépositaire des Fonds.

Aucun membre du CEI n'est propriétaire de parts des Fonds ni d'aucun titre dans le gestionnaire ou dans une personne physique ou morale qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire. Pour l'année civile terminée le 31 décembre 2011, les membres du CEI ont reçu en tout 42 000 \$ US des Fonds SEI. Cela représente une provision annuelle de • \$ US versée à chaque membre du CEI ainsi qu'un montant de 2 000 \$ US versé à chaque membre du CEI pour les deux réunions du CEI tenues en 2011. Ces frais ont été répartis de manière juste et raisonnable entre les Fonds gérés par le gestionnaire. (Voir « Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant » pour une description du rôle et de la composition du CEI.)

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants touchant les Fonds sont les conventions de fiducie intervenues entre le fiduciaire des Fonds et le gestionnaire et mentionnées à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds ». Des exemplaires de ces conventions peuvent être consultés au siège social du gestionnaire pendant les heures de bureau.

CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR

Fonds d'actions canadiennes	Fonds d'actions de petites sociétés canadiennes	Fonds d'actions de grandes sociétés américaines
Fonds d'actions de petites sociétés américaines	Fonds d'actions EAEO	Fonds d'actions marchés émergents
Fonds canadien à revenu fixe	Fonds d'obligations à long terme	Fonds d'obligations à rendement réel
Fonds d'obligations à court terme	Fonds de marché monétaire	
Fonds synthétique de moyenne capitalisation américaine	Fonds d'obligations américaines à haut rendement	Fonds synthétique de forte capitalisation américaine
Fonds de revenu 20/80	Fonds de revenu 30/70	Fonds de revenu 100
Fonds équilibré 50/50	Fonds équilibré 60/40	Fonds de revenu 40/60
Fonds de croissance 70/30	Fonds de croissance 80/20	Fonds de croissance 100
Fonds prudent de revenu mensuel	Fonds équilibré de revenu mensuel	Fonds de croissance mondiale 100

(collectivement, les « Fonds existants », individuellement, le « Fonds »)

Fonds équilibré orienté Canada Fonds de croissance orienté Canada

(collectivement, les « Fonds orientés », individuellement, le « Fonds »)

Fonds à échéance cible 2015 Fonds à échéance cible 2020 Fonds à échéance cible 2025
Fonds à échéance cible 2030 Fonds à échéance cible 2040

(collectivement, les « Fonds à échéance cible », individuellement, le « Fonds »)

Fonds mondial de gestion de la volatilité

(le « nouveau Fonds »)

(collectivement, les « Fonds »)

Nous avons lu le prospectus simplifié des Fonds, daté du 29 juin 2012, relatif à l'émission et à la vente de parts de catégorie D, de catégorie D (H), de catégorie E, de catégorie E (H), de catégorie F, de catégorie F (H), de catégorie I, de catégorie I (H), de catégorie O, de catégorie O (H), de catégorie P, de catégorie P (H), de catégorie R, de catégorie R (H) et de catégorie S des Fonds, selon le cas. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 26 mars 2012 aux porteurs de parts des Fonds existants portant sur les états financiers de chacun des Fonds, qui comprennent l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2011, les états de l'actif net aux 31 décembre 2011 et 2010, les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices clos à ces dates.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 26 mars 2012 aux porteurs de parts des Fonds orientés portant sur les états financiers de chacun des Fonds, qui comprennent l'état du portefeuille de placements au 31 décembre 2011, les états de l'actif net aux 31 décembre 2011 et 2010, les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de la période du 2 mars 2010 (début des activités) au 31 décembre 2010.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 26 mars 2012 au porteur de parts des Fonds à échéance cible portant sur les états financiers de chacun des Fonds, qui comprennent l'état de l'actif net au 31 décembre 2011 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif net de la période du 30 juin 2011 (date d'établissement) au 31 décembre 2011.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport daté du 26 mars 2012 au gestionnaire et au porteur de parts du nouveau Fonds portant sur l'état de l'actif net du nouveau Fonds au 26 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2012

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Le 29 juin 2012

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire et de chaque province du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Roy P. Borzellino »

Roy P. Borzellino,
Directeur général (et signant à titre de chef
de la direction),
Société de placements SEI Canada
à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

(signé) « Dennis J. McGonigle »

Dennis J. McGonigle
Administrateur (et signant à titre de chef des
finances)
Société de placements SEI Canada
à titre de gestionnaire et au nom des Fonds

Au nom du conseil d'administration de
Société de placements SEI Canada,
au nom des Fonds et à titre de gestionnaire des Fonds

(signé) « N. (Norman) Jeffrey Klauder »

N. (Norman) Jeffrey Klauder
Administrateur

(signé) « Edward D. Loughlin »

Edward D. Loughlin
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR DES FONDS

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque territoire et de chaque province du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

(signé) « Roy P. Borzellino »

Roy P. Borzellino
Directeur général
Société de placements SEI Canada en qualité de promoteur

FONDS SEI

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES ***
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS CANADIENNES ***
FONDS D' ACTIONS DE GRANDES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS DE PETITES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES **
FONDS D' ACTIONS EAEO ***
FONDS D' ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS ***

FONDS CANADIEN À REVENU FIXE ***
FONDS D' OBLIGATIONS À LONG TERME ***
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT RÉEL ***
FONDS D' OBLIGATIONS À COURT TERME ***
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE ***

FONDS SYNTHÉTIQUE DE FORTE CAPITALISATION AMÉRICAINNE ***
FONDS SYNTHÉTIQUE DE MOYENNE CAPITALISATION AMÉRICAINNE

FONDS D' OBLIGATIONS AMÉRICAINES À HAUT RENDEMENT **

FONDS DE REVENU 100 *
FONDS DE REVENU 20/80 *
FONDS DE REVENU 30/70 *
FONDS DE REVENU 40/60 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 50/50 *
FONDS ÉQUILIBRÉ 60/40 *
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2015 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2020 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2025 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2030 ****
FONDS À ÉCHÉANCE CIBLE 2040 ****
FONDS DE CROISSANCE 70/30 *
FONDS DE CROISSANCE 80/20 *
FONDS DE CROISSANCE 100 *
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE 100 *
FONDS PRUDENT DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL *
FONDS ÉQUILIBRÉ ORIENTÉ CANADA *
FONDS DE CROISSANCE ORIENTÉ CANADA *
FONDS MONDIAL DE GESTION DE LA VOLATILITÉ *****

Parts des catégories F, I, O, P et R

* Aussi les parts de catégorie S pour ces Fonds seulement

** Aussi les parts des catégories D, D(H), E, E(H), F(H), I(H), O(H), P(H) et R(H)

*** Aussi les parts des catégories D et E pour ces Fonds seulement

**** Parts de catégorie R seulement

***** Parts des catégories D, E, F, O et P seulement

Gérés par :
Société de placements SEI Canada
Bureau 1600
70, rue York
Toronto (Ontario)
M5J 1S9

www.seic.com

Téléphone : (416) 777-9700 ou 1-800-567-1565

Télécopieur : (416) 777-9093

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers.

Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces documents, sur demande et sans frais, en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1 800 567-1565, en lui écrivant au 70, rue York, bureau 1600, Toronto (Ontario) M5J 1S9, en communiquant avec lui par courriel à l'adresse infocanada@seic.com ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web de Société de placements SEI Canada au www.seic.com ou celui de SEDAR au www.sedar.com.